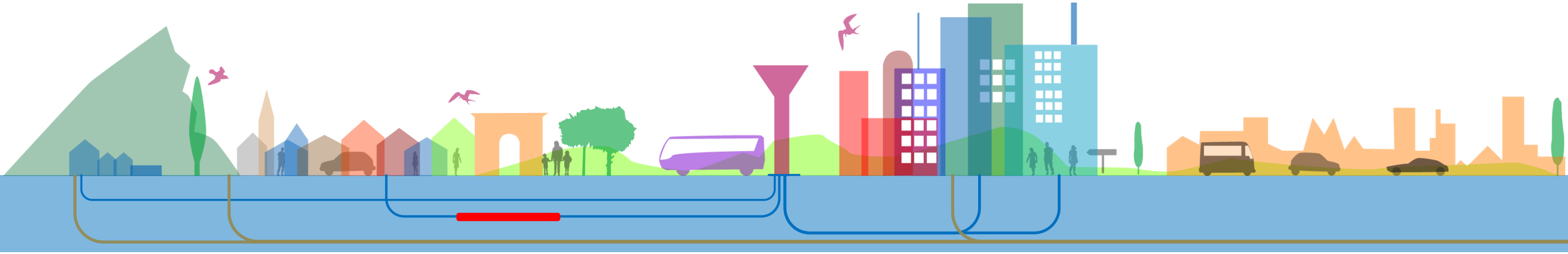
Programme LIFE SMART WASTE PACA (2018 – 2023)

www.lifeipsmartwaste.eu



Atelier

Comment lutter contre les dépôts sauvages et décharges illégales ?

Volet 2

altereo

Ordre du jour 9h30 – 12h30

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE



- **Rappel des principales définitions** (Frédérique CAMPANELLA – Altereo)
- **Introduction par les services de la Région Sud** (Delphine VITALI et Barbara CHOLLEY- Région Sud)
- **Boîte à outils juridique dépôts sauvages** (Cabinet Yann LANDOT – Avocat)

POSITIONNEMENT et ACTIONS DES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES EN RÉGION

- **AIX'it les dépôts sauvages** (Stéphane LECONTES- Ville d'Aix-en-Provence)
- **Attentes et besoins autour des outils numériques de signalement et de caractérisation des dépôts sauvages** (Isabelle POITOU et Théo ZECCHINI - Association MerTerre)
- **Quel rôle pour la REP emballages ménagers dans la lutte contre les déchets abandonnés** (Clémence BRUTTIN – CITEO)
- **Retours sur expérience de l'UD DREAL du Var dans le cadre des décharges illégales** (Sylvain DUTOIT - DREAL 83)
- **Présentation de la démarche du parquet de Marseille sur les déchets** (Michel SASTRE et François-Xavier TEMPLE - Parquet de Marseille)
- **Implication de l'UNICEM dans la lutte contre les décharges illégales** (Karine BOULOT – UNICEM)

Définitions : 3 catégories de dépôts

Le dépôt contraire au règlement de collecte

- Localisation du dépôt à un emplacement prévu à cet effet
- Un non respect du règlement de collecte





Le dépôt sauvage

- Un acte de la part du détenteur du déchet (particulier, entreprise)
- Un abandon (ponctuel) d'un ou plusieurs objets ou produits

La décharge illégale / la décharge brute

- Fonctionnement sans autorisation ICPE
- Apports réguliers et conséquents



Dépôt sauvage VS décharge illégale

Dépôt sauvage	Décharge illégale
Absence de gestionnaire du site	Gestionnaire identifiable
Pas d'engin de chantier	Présence éventuelle d'engin de chantier
Pas d'échange commercial	Souvent des échanges commerciaux
Dépôt de faible ampleur inférieur aux seuils suivants : **Pour les déchets inertes : ≤ 5 000 m3** **Pour les déchets non dangereux non inertes : ≤ 100 m3** **Pour les déchets dangereux : ≤ 5 m3**	Dépôt supérieur aux seuils suivants : **Pour les déchets inertes : ≥ 5 000 m3** **Pour les déchets non dangereux non inertes : ≥ 100 m3** **Pour les déchets dangereux : ≥ 5 m3**
Aucune autorisation au titre du code de l'urbanisme	Exhaussement avec ou sans autorisation au titre du code de l'urbanisme
	Anciennes carrières dont la réhabilitation n'était pas prévue par l'arrêté d'autorisation et qui ne remplit pas les critères de valorisation
Pas de registre	Éventuellement tenue d'un registre

Source : note de la DGPR du 25 juillet 2015, à l'intention des DREAL, DEAL, DTAM et de la DRIEE, Dépôts de déchets du BTP : distinction entre « dépôts sauvages » et « décharges illégales ».

Le dépôt sauvage

- Ratio moyen de déchets abandonnés : **21 kg/hab./an,**
  Soit **520.000 tonnes en France** dont **403 000 tonnes dans les métropoles**

- Coût supporté par les collectivités : **5 €/hab./an**, soit **500 à 900 €/t de déchets**







Source Ademe et Gestes Propres

La décharge illégale

- Estimation de déchets en décharges illégales sur l'année 2016 : **2 millions de tonnes**
- Dont **60 %** des tonnages sur les territoires **Var** et **Alpes Maritimes**
- Majoritairement déchets **inertes**

Source Dreal PACA (2016)

Donnée prise en compte par l'observatoire des déchets ORD&EC et le PRPGD dans le cadre du suivi des déchets inertes et déchets issus de chantiers du BTP, notamment dans le calcul du taux de valorisation annuel (objectif de 70% de valorisation des déchets du BTP à 2025)





Polices associées

Police règlement de collecte

- **Autorité de police** : Président de l'EPCI exerçant la compétence COLLECTE
- SAUF si opposition d'un ou plusieurs maires dans un délai de 6 mois à compter du renouvellement du Président

Police dépôt sauvage

- **Autorité de police** : Maire  Non transférable
- Obligation d'agir sous peine d'engager la responsabilité de la commune pour faute

Police ICPE décharge illégale

- **Autorité de police** : Préfet au titre de la réglementation sur les ICPE.
- La DREAL est chargée sous l'autorité du Préfet de l'organisation de l' ICPE (Inspection des Installations Classées pour l'Environnement)



INTRODUCTION PAR LES SERVICES DE LA REGION

Delphine VITALI

Directrice Adjointe de la Direction de la Biodiversité et de la Mer et

Chef du Service Economie Circulaire et Déchets

Barbara CHOLLEY

Chargée de mission Déchets, référente déchets issus de chantiers du BTP

'Atelier Life #27' du 3 juin 2021

Transfert de la Compétence « Planification des déchets » aux régions (1/01/2017)

LOI NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la planification des déchets aux Régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture…) et prescriptive

Objectifs les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets :

Coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets et contribuer à la transition vers une économie circulaire

- **Adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 juin 2019.**
- **Adoption du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 juin 2019.**

Le SRADDET a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Conformément à la Loi NOTRe, il s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Région : CHEF de filât économie circulaire



LOI AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : confère à la Région une nouvelle compétence : la Région assure la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale. Elle définit également les orientations en matière de développement de l'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale.

Le SRADDET vise à mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets :

- Le SRADDET assure la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs de la planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets aux échéances 2025 et 2031.
- Le SRADDET prévoit ainsi l'élaboration d'une « **feuille de route** » s'appuyant notamment sur certaines actions déjà recensées : **plan climat** « Une Cop d'avance », plan régional en faveur de l'économie circulaire, le **projet européen LIFE INTEGRE SMART WASTE (2018-2023)** porté par l'exécutif régional

Rôle des Régions en matière de dépôts sauvages et illégaux

Depuis l'Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 (article 10), et le DECRET 2020-1573 du 11 décembre 2020 (article 2), les articles L. 541-13 et R.541-16 du code de l'environnement précisent que le Plan intègre :

« Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets. ».

Par ailleurs, le Titre V « lutte contre les dépôts sauvages » de la Loi AGEC renforce le cadre juridique relatif à la lutte contre les dépôts sauvages :

- Agir à la racine : création d'une filière REP pour les déchets du bâtiment, ajout d'une ligne « déchets » dans les devis de travaux du bâtiment et paysager et d'un « certificat de bonne gestion » transmis sur demande au maître d'ouvrage
- Financer les opérations de nettoyage
- Simplification des procédures juridiques
- Elargissement du nombre d'agents pouvant sanctionner
- Faciliter le recours à l'identification
- Prise en charge des déchets abandonnés par les éco-organismes



ACTIONS REGIONALES

Observation Régionale des déchets et économie circulaire

www.ordeec.org

Membres du comité de pilotage : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, DREAL, ADEME.



L'ORD a pour principale mission d'assurer et d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets à l'échelle régionale et de diffuser annuellement les résultats de ses travaux, notamment via le Tableau de Bord des déchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il a également pour tâche de suivre annuellement des indicateurs fiables et de référence en matière de gestion des déchets en région.



Il constitue un outil pérenne d'analyse et de suivi, permettant de suivre et d'assoir le cadre de politiques publiques.

Publication annuelle d'un Tableau de Bord et de fiches de synthèses thématiques

LIFE IP SMART WASTE Démarche d'accompagnement de 10 MOA pour intégrer l'EC dans les marchés et opérations de travaux

Objectif : Mettre en œuvre de manière opérationnelle et reproductible des enjeux simples d'économie circulaire dans les marchés et opérations de travaux des MOA lauréats

2020 / 2021 :

- Publications d'outils (Kit, Guides…)
- Accompagnement des 10 MOA pour mettre en œuvre un changement pérenne de leurs pratiques

Exemples de prise en compte de la Lutte contre les dépôts sauvages et décharges illégales :

- Intégrer clauses techniques et pénalités dans les marchés travaux pour la gestion des déchets et ressources secondaires
- Vérifier les coûts anormalement bas pour le traitement des déchets et la légalité des filières lors de l'analyse des offres
- Assurer le suivi de la traçabilité des déchets et la vérification

LES LAUREATS de l'AMI

- Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
- Ville de Six Fours Les Plages
- SOLEAM
- Ville de Toulon
- Grand Port Maritime de Marseille Fos
- CC Aygues Ouvèze en Provence
- Métropole Nice Côte d'Azur
- Aix Marseille Provence Métropole
- EPA Euroméditerranée
- Région Sud



LIEN DE TELECHARGEMENT DU KIT

http://www.lifeipsmartwaste.eu/actualites/detail/actualites/kit-daccompagnement-pour-lintegration-de-leconomie-circulaire-dans-les-marches-et-operations-de-t/

LIFE IP SMART WASTE ANIMATION TERRITORIALE

Groupes de Travail Régionaux 'EC & BTP'

29 janvier

GT#02 EC & BTP
Prévention et réemploi dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics REVOIR (LIEN) :
Télécharger supports de présentation et Replay

26 mars

GT#03 EC & BTP
Gestion des Déchets Inertes du Bâtiment et des Travaux Publics REVOIR (LIEN) :
Télécharger supports de présentation et Replay

20 mai

GT#04 EC & BTP Gestion des Déchets Non Dangereux du Bâtiment et des Travaux Publics. REVOIR (LIEN) :
Télécharger supports de présentation et Replay

29 juin

GT#05 EC & BTP
Impulser l'EC dans les opérations de travaux du BTP en France
LIEN pour l'INSCRIPTION :
Cliquer ici

ATELIERS DU LIFE

11 mars

PARTENARIAT FRB
Comment améliorer le tri des déchets issus de chantiers du BTP ?
REVOIR(LIEN) :
Télécharger les supports de présentation de l'atelier LIFE IP Smart Waste n°24
Replay : https://youtu.be/opjzsBRixRA

3 juin

Comment lutter contre les dépôts sauvages et décharges illégales ?
INSCRIPTION ICI

Autres ATELIERS LIFE programmés :

- *18 Février : Comment améliorer la connaissance des coûts des Services Publics d'Enlèvements des Déchets et optimiser le budget n° 2 ?*
- *18 Mars : Comment définir une stratégie de gestion des Déchets des Activités Economiques pris en charge par le Service Public ?*
- *19 Mars : Comment identifier et développer des filières locales de valorisation des déchets et structurer des filières d'approvisionnement en Matière Premières Secondaires ?*
- *Avril : Comment mettre en œuvre des expérimentations en matière de tarification incitative ? (ELUS)*
- A venir : Comment se préparer à la gestion des déchets en situation de catastrophe naturelle (ou de pandémie) ?

AGENDA des ATELIERS du LIFE sur : Agenda - ORD (ordeec.org)

Merci pour votre attention

Contact : Delphine VITALI
Mail : d.vitali@maregionsud.fr

Landot & associés
Avocats à la Cour

Boîte à outils juridique dépôts sauvages & décharges illégales

3 juin 2021

CABINET LANDOT & ASSOCIÉS
11 boulevard Brune
75014 Paris

Tél : 01 42 84 99 84
Fax : 01 42 84 99 93
contact@landot-avocats.net

v2

Un phénomène croissant

Landot & associés
Avocats à la Cour

- Phénomène important des dépôts sauvages avec des incivilités très diverses allant …
    - du dépôt à coté des bacs
    - les encombrants déposés dans les centres villes
    - les déchets de construction laissés à l'abandon ou déposés
    - les décharges sauvages de tous types de déchets
    - les dépôts de déchets dangereux pour éviter de les placer dans le circuit de traitement
    - Plus globalement les dépôts éloignés des circuits de collecte (voirie, forêt, parcelles publiques comme privées, cours d'eau, etc.)
    - etc.

Une définition légale du dépôt sauvage

Landot & associés
Avocats à la Cour

- Art. L541-3 C.ENV :
  - I.-Lorsque des **déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre** et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente […]
  - •III.-**Est réputé abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application**.

Ce sont ces éléments qui vont nous servir de base pour définir les dépôts sauvages

Auteur …

- Article L.541-1-1 Code de l'environnement :
  - **Producteur de déchets** : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) […] ou toute personne qui effectue des opérations de traitement ;

Sera le responsable de « premier rang » (L.541-2 CENV)

  - **Détenteur de déchets** : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ;

Sera le responsable de « second rang »

Constater

- **<u>Tout partira d'un point de départ</u>** au niveau local, constat de l'infraction qui peut aussi émaner de :
    - OPJ, Maire
    - Agents de Police Municipale
    - ASVP
    - Gardes champêtres

- **Mais aussi, notamment sur les ICPE ou sites devant être des ICPE l'Etat. Le Préfet a ainsi aussi sur certains pans sa compétence propre et plus largement l'ensemble des services internat sur la police administrative / judiciaire**

Point juridique sur les moyens de preuve

Landot & associés
Avocats à la Cour

- **<u>Videoprotection : un usage limité</u>**
  - attention à bien être dans le cadre de la videoprotection
  - A l'inverse la capture d'image en mouvement (film) sans respecter les règles de la videoprotection vous exposeront !
  - Bien respecter les règles de visionnage, attention donc a ne pas partager avec les services déchets : Seuls les PM (hors cas particuliers) peuvent visionner et exploiter un enregistrement vidéo sur la voie publique.



- **<u>Pièges à images, un début de statut</u>**
  - Attention, comme les smartphone certains appareils prennent des images en mouvement et donc des films → risque de requalification. Rester sur la photo
  - Débat sur la preuve mais admis dans les contentieux étudiés
  - Utilisé aussi par l'Etat (ONF) dans la recherche d'infractions sur son domaine et fait l'objet **<u>de procédures souvent organisées avec l'Etat</u>**
  - Attention là aussi au respect de la vie privée.



Point juridique sur les moyens de preuve

Landot & associés
Avocats à la Cour

- **<u>Drônes : un statut mais limité car devant être planifié</u>**



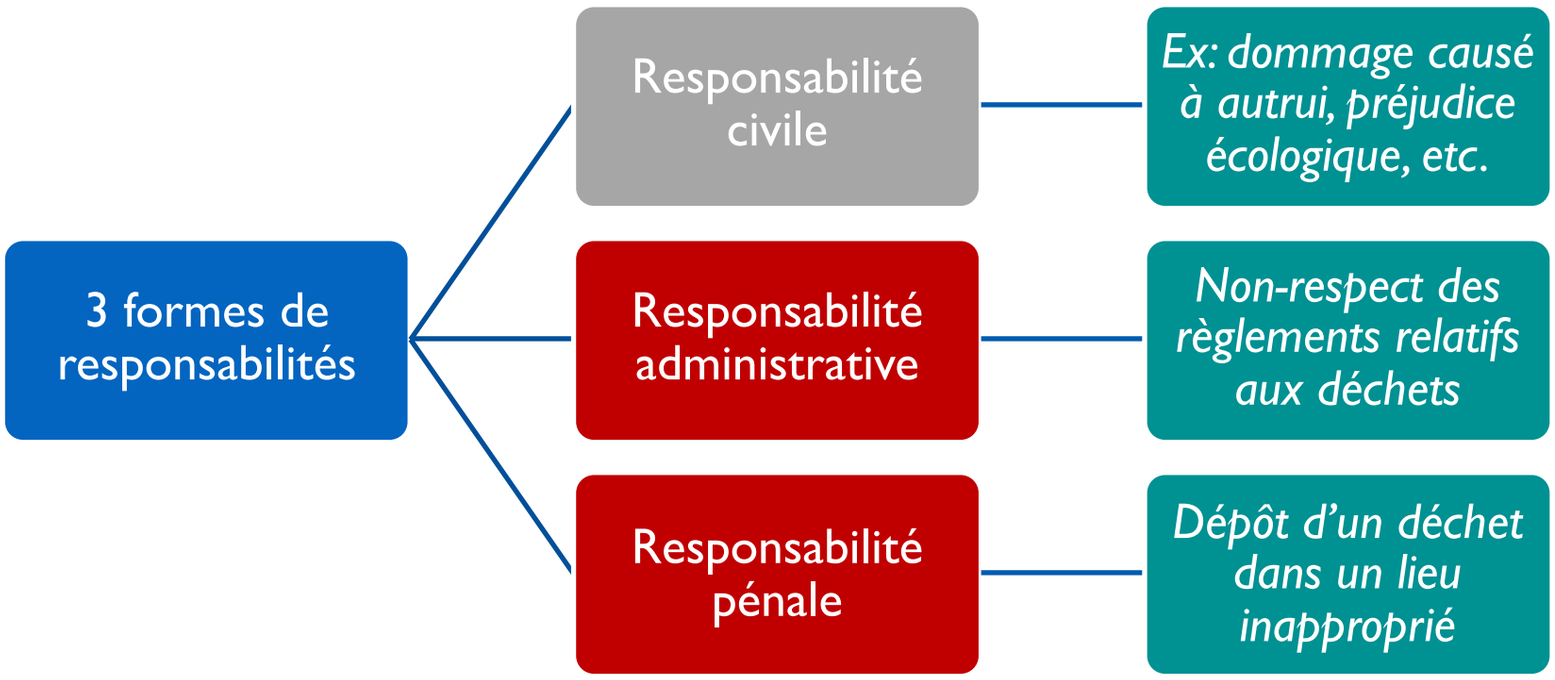
  - Etat favorable mais CNIL défavorable
  - Bien respecter les règles spécifiques aux drones (enregistrement, compétence du droniste et CATD, etc.)
  - respect de la vie privée
  - Si les policiers municipaux prévoient d'utiliser un drone, ils doivent le déclarer au préfet au moins 5 jours avant le vol et au maximum 1 mois avant.

- **<u>SIV : un statut clarifié et étendu en mars</u>**

  - L'instruction ministérielle du 3 janvier 2019 n°INTA1835557J permet aux policiers municipaux d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) via le portail police municipale, mais « aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions au code de la route qu'ils sont habilités à constater »;
  - Le ministère de la transition écologique semble considérer que la circulaire précitée autorise bien les policiers municipaux à consulter le SIV.
  - Clarifier par décret n° 2021-285 du 16 mars 2021 pour l'étendre

Agir

- Il y a bien entendu la prévention → C'est le rôle de tous mais principalement du service public de collecte des déchets
- Et il y a le fait d'agir sur les dépôts sauvages :
  - C'est en partie le rôle
    - du service (signalement, premier constat, prise en charge du retour dans le circuit normal …),
    - comme du propriétaire d'un terrain, occupant victime d'un dépôt sauvage
  - **Mais le service public de déchets n'a pas de pouvoir de police : c'est là qu'entrent en scène :**
    - **Le Maire**
    - **La Police Municipale (et Gardes champêtres, ASVP)**



Nous aborderons ensemble surtout ces éléments

Si on pousse le vice … l'ensemble de l'arsenal …

Landot & associés
Avocats à la Cour

Quelles sanctions ?

- Administratives
  - Obligation de remise en état
  - Consignation de sommes
  - Astreinte
  - Suspension
  - Mesures conservatoires / urgence
- Pénales
  - Code de la santé publique : manquement au RSD [contravention 3]
  - Code de la voirie routière : dépôt sur le domaine public [contravention 5, R.116]
  - Code de la route : entrave à la circulation et sûreté [contravention 4, R.644-2]
  - Code pénal :
    - Dépôt sur des points de collecte sans respect des consignes [contravention 2 , R.632-1]
    - Dépôt hors des points de collecte [contravention 3, R.633-6]
    - Dépôt hors des points avec un véhicule [contravention 5 + confiscation, R.635-8 a coupler avec le C.ENV] + récidive
    - Délits non intentionnels (délit, L.121-3 CP]
    - etc.
  - Code de l'environnement
    - Dépôt sur des points de collecte sans respect des consignes [contravention 2 , R.541-76 coupler au CP]
    - Dépôt hors des points avec un véhicule [contravention 5 + confiscation, R.541-77 a coupler avec le CP] + récidive
    - Dépôt par une personne morale/entreprise [Délit, 2ans/75K€ Amende, L.541-46]
    - […] jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles,[…] directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, [délit 2ans + 75K€, L.216-6 C.ENV]
- Civiles
  - Réparation d'un préjudice (trouble du voisinage …)
  - Réparation du détenteur involontaire

Une nouvelle voie « la sanction administrative » L.541-3 CENV

Landot & associés
Avocats à la Cour

Constat

- Plainte d'un riverain, du propriétaire,
- Constat par un agent du service
- Maire et autre détenteur de pouvoirs de police, agents assermentés directement
- Services déconcentrés de l'Etat (ex: police ICPE)

Etc.

Fait générateur

Identification du dépôt sauvage et **intervention de l'autorité compétente**

Maire ou Président selon le transfert facultatif prévu par le L.5211-9-2 CGCT ou agents assermentés pour leur compte

Auteur identifié ?

Phase 1

Oui

Notification par les pouvoirs de police des faits, sanctions, mise en demeure avec délai de réponse 10 jours avec une première amende administrative (≤ 15000) éventuellement

La personne s'est exécutée sur les réparations demandées ?

Non

Responsabilité du détenteur ? Mesures prises directement ?

Si le producteur ou le détenteur des déchets ne peut être identifié ou s'il est insolvable, l'Etat peut, avec le concours financier éventuel des collectivités territoriales, confier la gestion des déchets et la remise en état du site pollué par ces déchets à l'ADEME ou à un autre établissement public compétent.

Phase 2

Oui

Pas de procédure complémentaire sur le plan administratif

Non

Décision de mettre en œuvre les mesures prévues par le L.541-3 C.ENV

Mesures d'urgence

Individuellement ou cumulattivement

1° consigner une somme correspondant au montant des mesures prescrites,
2° Faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites.
3° Suspendre le fonctionnement des installations (mais limite du droit des ICPE)
4° Ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 €
5° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €.

© Cabinet Landot & associés 2020

Pénal

Landot & associés
Avocats à la Cour

INFRACTIONS	TEXTES REGLEMENTAIRES	Amende forfaitaire R.49 CPP
Dépôt de déchets sans respecter les prescriptions des règles de collecte	Code pénal art. R.632-1 ; Code de l'envir., art. R541-76	Contravention de 2e classe, soit 35 € (75€ maximum après majoration)
Dépôt de déchets hors des points de collecte, y compris sur espace privé	Code pénal art. R.634-2 ; R.541-76-1 du code de l'environnement	Contravention de 4e classe, soit 135€ (375€ après majoration)
Dépôt qui entrave la circulation	Code pénal art. R.644-2	Contravention de 4ème classe, amende forfaitaire de 135 € (375 € après majoration) + Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Sanctions pénales

Landot & associés
Avocats à la Cour

INFRACTIONS	TEXTES REGLEMENTAIRES	TEXTES FIXANT LES SANCTIONS	PEINES PRÉVUES
Dépôt hors des points de collecte d'une épave de véhicule ou de déchets transportés avec l'aide d'un véhicule	Code de l'envir., art. R. 541-77	Code pénal art. R.635-8	Contravention de 5e classe, soit 1 500€ (3 000€ en cas de récidive) décidée par le juge
Méconnaitre les prescriptions imposées en application du principe de la responsabilité élargie du producteur	Code de l'envir., art. L. 541-10 et suivants	Code de l'envir., art. L. 541-46 2°	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)
Abandon ou dépôt dans des conditions contraires aux dispositions du code de l'environnement	Code de l'envir., art. L. 541-3 (administratif)	Code de l'envir., art. L. 541-46 4° (pénal)	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)
Méconnaissance des prescriptions relatives à la collecte, au transport et aux opérations de courtage ou de négoce des déchets	Code de l'envir., art. L. 541-8 (définitions des termes)	Code de l'envir., art. L. 541-46 5°	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)
Dépôt sauvage de déchets issus du bâtiment et des travaux publics	Code de l'envir., art. L. 541-32	Code de l'envir., art. L. 541-46 9°	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)
Abandon d'un véhicule privé des éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate sur le domaine public ou privé de l'Etat ou des collectivités territoriales	Code de l'envir., art. L.541-21-3	Code de l'envir., art. L.541-46 15°	P: 2 ans, A: 75 000€ (juge)
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle administratif ou de recherche de constatation des infractions	Code de l'envir., art. L.171-1 et s. (définition)	Code de l'envir., art. L.173-4 (sanction pénale)	P: 6 mois A: 15 000€ (juge)

Mais aussi

- Des cadre juridiques dérivés comme par exemple l'atteinte au milieu aquatique L.216-6 C.ENV.
- Mais aussi mécanisme similaire peut-être « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » qui renforce des obligations dans le cadre de la production de déchets BTP et pourrait introduire un mécanisme proche du L.216-6 C.ENV (titre III du projet de loi)

AIX EN PROVENCE

AIX'it
LES DÉPÔTS SAUVAGES

AIX EN PROVENCE
LA VILLE

POLICE MUNICIPALE

AIX'it
LES DÉPÔTS SAUVAGES

POURQUOI?



préoccupation



volonté politique



coût



impact durable

AIX'it
LES DÉPÔTS SAUVAGES

QUOI?


encombrants


pneumatiques


gravats


déchets verts


moyens de transport


tôles amiantées

AIX'it
LES DÉPÔTS SAUVAGES

QUI?

100 PM



service espaces verts

50 ASVP



service voirie



service juridique



service propreté

AIX’it

LES DÉPÔTS SAUVAGES

AVEC QUI?

POLICE NATIONALE
commissariat

AIX MARSEILLE PROVENCE métropole

Office National des Forêts
ONF

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DREAL

parquet

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
OFB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
préfecture

AIX EN PROVENCE
LA VILLE

POLICE MUNICIPALE
RF

AIX'it
LES DÉPÔTS SAUVAGES

AVEC QUOI?


véhicule léger


piège photographique


motocyclette


caméra


drone


VTT

AIX EN PROVENCE LA VILLE

POLICE MUNICIPALE RF

AIX'it
LES DÉPÔTS SAUVAGES

COMMENT?



FLAG



tableau de bord



constatations



mise en demeure



plainte

AIX EN PROVENCE
LA VILLE

POLICE MUNICIPALE

AIX'it
LES DÉPÔTS SAUVAGES

STRATÉGIE



éducation

- scolaires
- communication
- forums
- panneaux



prévention

- empêchement
- entretien barrières
- retrait rapide
- adaptation caméras



répression

- GVE
- CCTP
- tribunal

+ remise en état

AIX’it

LES DÉPÔTS SAUVAGES

CONTACTS

Mairie d’AIX EN PROVENCE
Place de l’Hôtel de Ville
13100 AIX EN PROVENCE
04.42.91.90.00

Police Municipale d’AIX EN PROVENCE
2 Cours des Minimes
13100 AIX EN PROVENCE
04.42.91.91.11.

Stéphane LECONTE
lecontes@mairie-aixenprovence.fr
07.71.11.48.26

ATELIER REGIONAL THEMATIQUE Comment lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales - 3 juin 2021

MERTERRE
OBJECTIF ZÉRO DÉCHET MARIN



ATTENTES ET BESOINS AUTOUR DES OUTILS NUMERIQUES SDE SIGNALEMENT ET DE CARACTERISATION DES DEPOTS SAUVAGES

Théo Zecchini, Chargé de mission sciences citoyennes
Isabelle Poitou, Directrice

Parc naturel régional de la Sainte-Baume
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR





MerTerre, créée en 2000

Objectif zéro déchet marin

MERTERRE
OBJECTIF ZÉRO DÉCHET MARIN

Caractérisation des déchets sauvages

Coordination des nettoyages

Sensibilisation, formation, éducation

Valorisation, recyclage, …

www.remed-zero-plastique.org
www.zero-dechet-sauvage.org

Conseil auprès de l'Etat, des Collectivités territoriales et des entreprises

Renforcer la capacité des acteurs à mener des actions concrètes et coordonnées dans leur territoire

Accompagne la mise en œuvre d'une politique publique globale concertée

Contexte de l'étude : les dépôts sauvages, une problématique importante en Région Sud

Collaboration avec les structures FNE Vaucluse et le PNR de la Sainte-Baume dans le cadre du programme *Zéro Plastique en Méditerranée* financé par la **Région Sud**.

→ Besoin d'homogénéiser et centraliser les données ?

→ centrer la problématique autour des **outils numériques**

→ volonté de **prolonger l'état de l'art** réalisé par l'ADEME

"Comment un **outil numérique** peut-il aider à la résorption des **dépôts sauvages** en France ? "

à partir des données du :
05 Novembre 2020

DÉFINITION DES DÉPÔTS SAUVAGES (EN BLEU, SELON L'ADEME)

Dépôt sauvage					Zone d'accumulation préférentielle (ZAP)
Dépôt contraire au règlement de collecte	Dépôt sauvage diffus (jonchement)	Dépôt sauvage concentré			
		Décharge illégale	Décharge sauvage	Dépôt ou valorisation légale	
Dépôt sauvage d'un déchet assimilé (mauvais emplacement, mauvais, horaire, *etc.*)	Zone ou installation ne faisant pas l'objet d'apports réguliers et importants de déchets. (Dépôt inférieur à 30 l/m²).	Installation professionnelle ne disposant pas d'autorisation ICPE.	Dépôt sauvage de moyenne à grande ampleur, sans organisation professionnelle faisant l'objet d'apports réguliers et importants.	Dépôt sauvage inerte autorisé avant déplacement pour valorisation ou élimination finale. Encadré par la loi.	Zone d'accumulation générée par les éléments naturels (vent, eau, topographie, *etc.*) favorisant l'accumulation de déchets.

MÉTHODOLOGIE

Du questionnaire aux résultats

Parties du questionnaire	Objectifs	Méthodologie et restitution
1. Informations générales et état des connaissances du sujet ;	**Préciser** les **réponses** grâce aux profils **répondants**	→ **TYPOLOGIE DES RÉPONDANTS**
2. Signalement et action contre les DS ; 3. Données et caractérisation ; 4. Outil numérique : questions générales ;	Valider et préciser les **besoins identifiés** par l'**état de l'art**	→ **ANALYSE DU BESOIN**
5. Outil numérique : recueil des attentes des répondants.	**Comparer les outils existants** avec les besoins **précisés**	→ **ANALYSE MULTICRITÈRES**

TYPOLOGIE DES RÉPONDANTS

Des réponses qualitatives

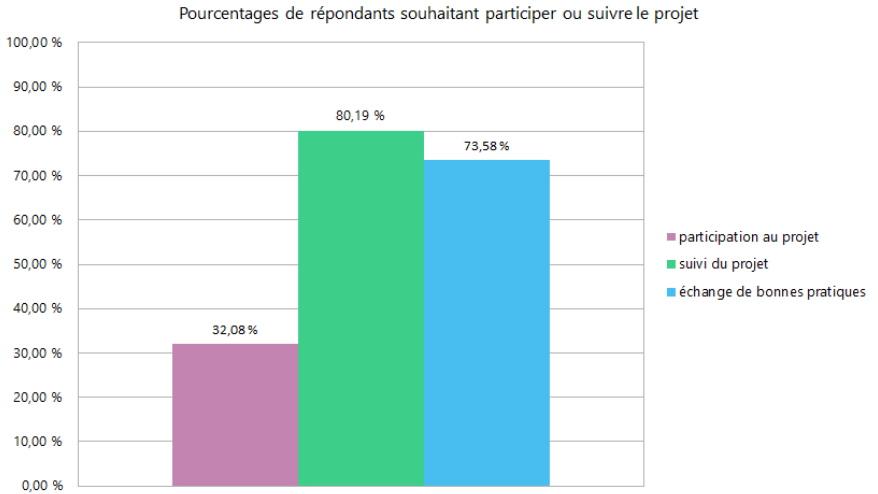
DONNÉES QUALITATIVES

- 123 **répondants** (sur 350 envois environs) soit 35% de réponses;
- **Un public professionnels** ;
- **Près de 80%** des répondants considèrent avoir un degré de connaissance **moyen ou important** des **outils liés aux dépôts sauvages** ;
- **Large répartition** spatiale mais concentrée en **Région SUD PACA** ;
- Répondants souhaitant **s'investir** dans la **continuité du projet**.

CHIFFRE CLÉ

+98% des répondants **concernés** par la problématique !

POURCENTAGE DES RÉPONDANTS SOUHAITANT PARTICIPER OU SUIVRE LE PROJET :



TYPOLOGIE DES RÉPONDANTS

Des réponses diversifiées

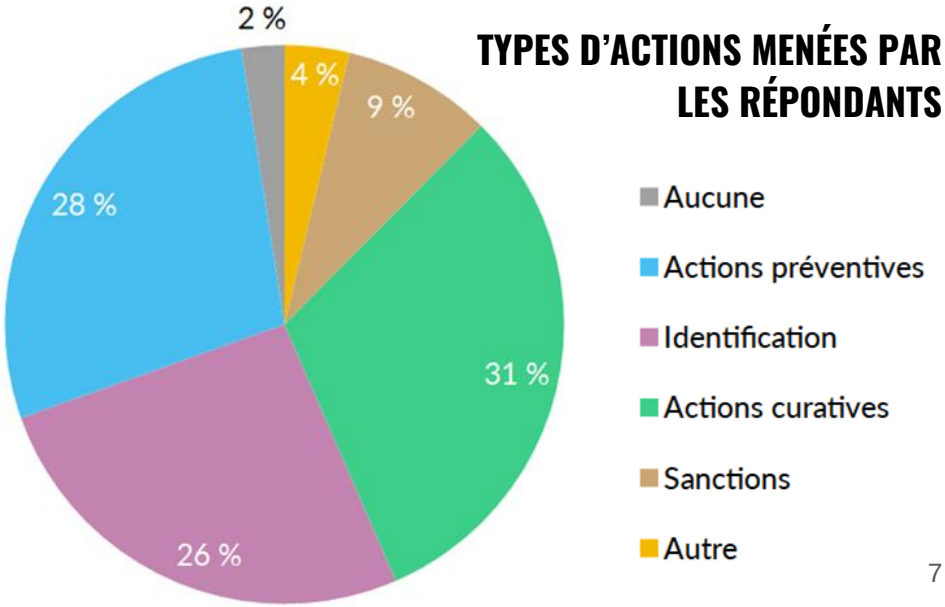
DONNÉES DIVERSIFIÉES

- Près de 45% de **structures d'Etat** et 30% d'**associations** ;
- Plus de **60%** des répondants travaillent entre **terrain et bureau**, plus de **30%** travaillent majoritairement en **bureau** et près de **7%** majoritairement **sur le terrain** ;
- Plus de **70%** des répondants **réceptionnent des signalements** de dépôt sauvage et plus de **40%** des répondants **en émettent** ;
- Grande **diversité** d'actions menées.

CHIFFRE CLÉ

15 **types de structures** ont répondu au questionnaire !

TYPES D'ACTIONS MENÉES PAR LES RÉPONDANTS



Hypothèses avancées par l'état de l'art et validées par l'analyse du besoin

CARACTÉRISTIQUES D'UN OUTIL NUMÉRIQUE PARTAGÉES PAR LES RÉPONDANTS et issu de l'analyse biblio

L'**état de l'art** avait mis en lumière quatre axes **caractérisant un outil numérique utile** à la résorption des dépôts sauvages. L'**analyse des réponses** au questionnaire a montré que ces axes sont **partagés** par les répondants.



Outil de **science participative** ouvert à une **grande diversité d'acteurs**



Outil de **coordination** d'actions **locales** à échelle **nationale**



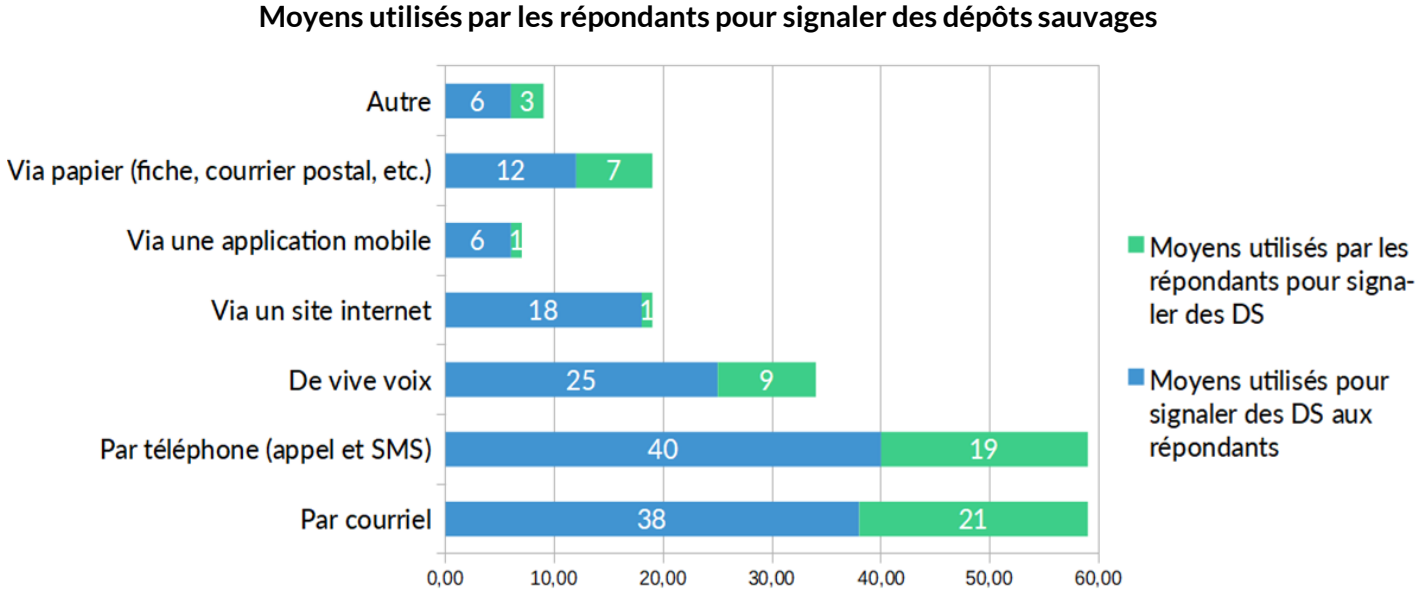
Outil d'**accompagnement juridique** et de gestion des signalements



Outil de **signalement**, de **caractérisation** et de diffusion de **données libres**

Synthèse des réponses pour le signalement

CONCERNANT LE BESOIN DE SIGNALEMENT



le **bouche à oreille** est **majoritaire** et pourtant **incompatible** avec les besoins de **grande échelle** désirés par les répondants

Synthèse des réponses pour le signalement

SIGNALEMENT : QU'ATTENDENT LES RÉPONDANTS ?

- **signalement rapide** (moins de trois minutes) ;
- **informations essentielles** :
  - localisation GPS ;
  - date et heure ;
  - photos ;
  - types de déchets principaux et nuisances occasionnées ;
  - estimation du volume.
- signalement **participatif** ;
- signalement **visible** (carte) et **téléchargeable** (donnée libre) ;
- Alertes **automatiques pour les gestionnaires** (zone naturelle, cours d'eau, *etc.*).

SELON EUX, PAR QUI ?

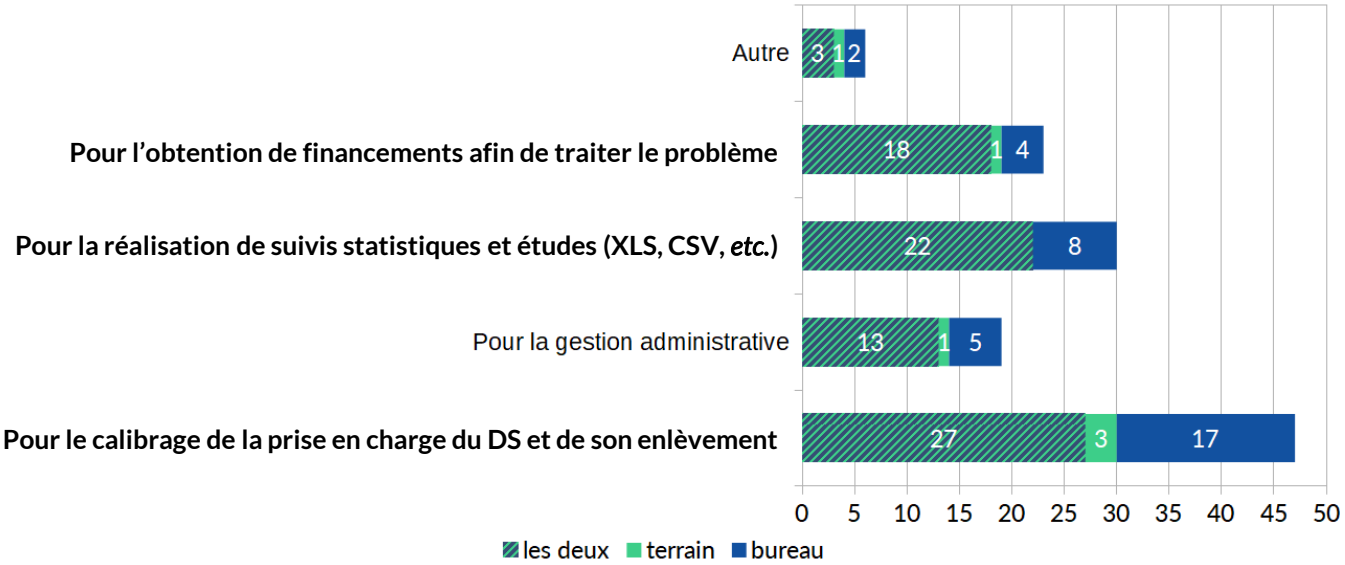
- **Toutes les structures** (citoyen y compris)

→ Idée : le **signalement** doit être accessible à tous s'il y a **authentification de la personne/structure**.

Synthèse des réponses pour la caractérisation

CONCERNANT LE BESOIN DE CARACTÉRISATION

Utilisation des données quantitatives et qualitatives issues de la caractérisation par type de milieu



les données ont de **nombreuses finalités** qui intéressent les répondants

Synthèse des réponses pour la caractérisation

CARACTÉRISATION : QU'ATTENDENT LES RÉPONDANTS ?

- fait suite **à un signalement** ;
- précisions sur **zones d'accumulation préférentielles (ZAP)** ;
- **estimation du volume** (ou **poids,** si possible) pour chaque type de déchets/matériaux ;
- demande des informations sur les déchets toxiques pour le milieu ;
- aide à la **gestion et au nettoyage** automatiquement **générée** à partir du type de dépôt déterminé ;
- propose des **suivis** et **bilans annuels.**

SELON EUX, POUR QUI ?

- **Peu de structures**
- **Quelques doutes** (Citoyens, organismes de recherche, professionels, régions et départements)

→ Idée : la **caractérisation** doit être accessible à des personnes **formées** ou **spécialistes** du sujet.

Synthèse des réponses pour le nettoyage

NETTOYAGE : QU'ATTENDENT LES RÉPONDANTS ?

- fait suite au **signalement** ou à la **caractérisation** ;
- **suivi** des procédures (signalé, en cours, résorbé) ;
- **accompagne** et **facilite** les démarches **juridiques (gestion)** ;
- possibilité d'**organiser des évènements** autour des nettoyages pour **coordonner** une action ;
- mise en relation avec les acteurs de l'**économie circulaire** envisagée et à discuter (valorisation).

SELON EUX, PAR QUI ?

- **A déterminer**
- **Quelques doutes** (Citoyens, associations, professionnels, forces de l'ordre et organismes de recherche)

→ **Qui doit nettoyer les dépôts sauvages ?**

Critères, catégories et outils analysés

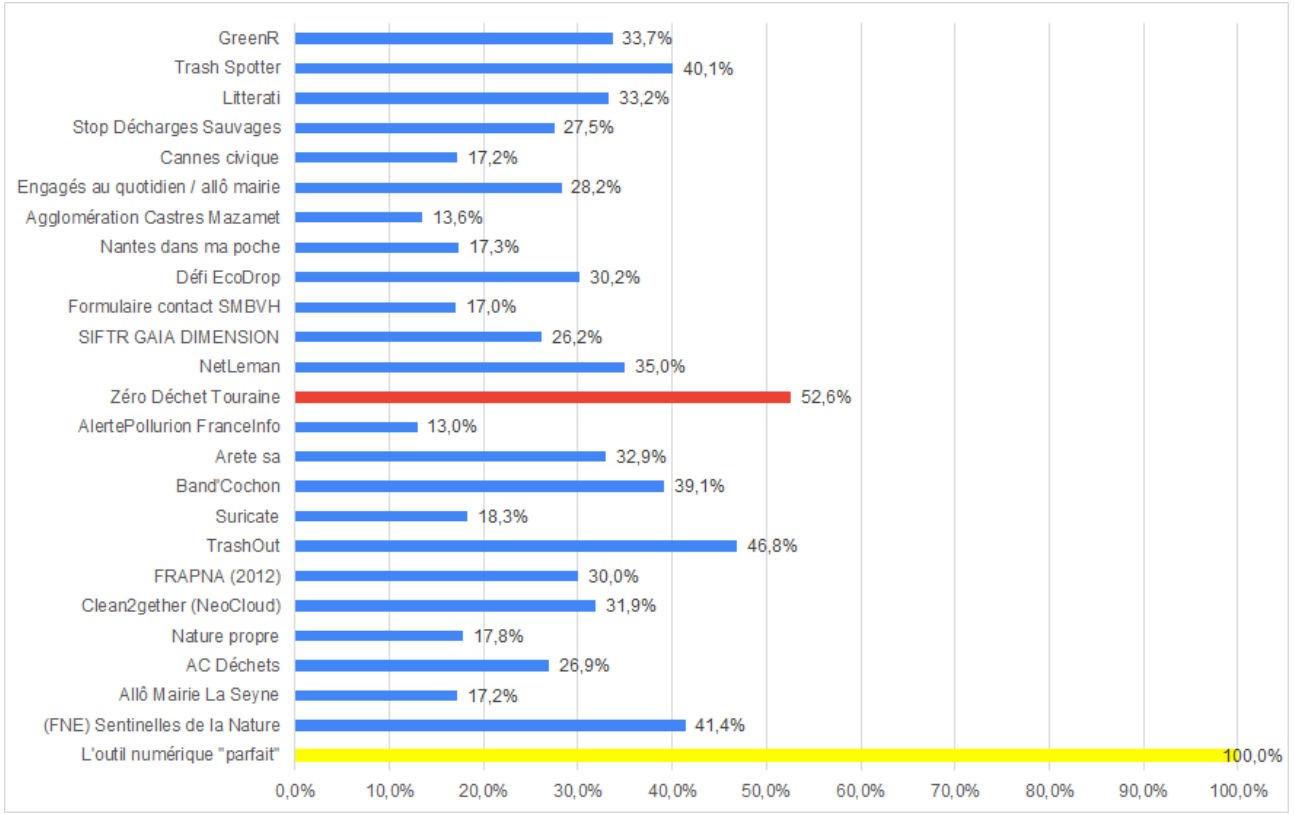
52 CRITÈRES RÉPARTIS EN 12 CATÉGORIES

Généralités	Diversité des acteurs et échelle d'application	Communication de l'application
Support et interface de l'application	Solutions à la problématique des dépôts sauvages	Open data - données libres
Gestion des dépôts sauvages	Signalement des dépôts sauvages	Caractérisation des dépôts sauvages
Détection automatiques	Zones d'accumulation préférentielles	Autres

24 OUTILS ANALYSÉS

- Sentinelles de la Nature
- Allô La Seyne
- AC Déchets
- Nature propre
- Clean2gether
- FRAPNA fiche
- TrashOut
- Suricate
- Band'Cochon
- Arete sa
- FranceInfo
- Stop Décharges Sauvages
- Litterati
- ZD Touraine
- NetLeman
- SIFTR
- SMBVH
- EcoDrop
- Nantes
- Castres Mazamet
- Engagés au quotidien
- Cannes civique
- Green R
- Trash Spotter

Couverture générale du besoin par les outils existants



RÉPONDENT-ILS AU BESOIN IDENTIFIÉ ?

(ANALYSE GENERALE)

Qu'est-ce que cela veut dire ?

→ **Il faut lire :**

Au crible des services attendus et définis par l'état de l'art (critères), de leur importance attribuée par les répondants (pondération) et de l'évaluation, nous pouvons dire que ***Cannes Civique*** *correspond à* ***17%*** *de ce que l'on attend de l'outil numérique "parfait".*

Merci pour votre attention



MERTERRE
OBJECTIF ZÉRO DÉCHET MARIN

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE

ReMed
ZÉRO PLASTIQUE

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Association MerTerre - https://mer-terre.org/

Théo Zecchini - Chargé de mission Sciences Participatives
theo.zecchini@mer-terre.org

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

IMPLICATION DE L'UNICEM DANS LA LUTTE CONTRE LES DECHARGES ILLEGALES

03 JUIN 2021

Karine BOULOT




















LIEBHERR









UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

IMPLICATION DE L'UNICEM DANS LA LUTTE CONTRE LES DECHARGES ILLEGALES

A. **Quel intérêt à agir ?**

B. **Quelles actions ?**

- Recensement des installations illégales
- Unicem : lanceur d'alertes
- Dépôts de plaintes
- Constitution de partie civile

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

A. QUEL INTERET A AGIR ?

1. Concurrence déloyale
2. Atteinte à l'image de la Profession
3. Absence de valorisation

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR - CORSE

CONCURRENCE DELOYALE

Obligations / enjeux à prendre en compte	Démarche	Temps	Coût
Compatibilité avec le PLU	Demande de révision du PLU	**1 à 2 ans**	participation à l'élaboration du dossier
Vérification de l'absence d'espèces animales ou végétales protégées	Etude faune-flore	**Au moins 1 an**	**15 000 à 20 000 euros**
	Dossier de dérogation + mesures compensatoires		Environ **25 000 euros** **20 000 euros/an** en moyenne
Autorisation administrative	Demande d'autorisation environnementale	**3 à 5 ans**	Environ **100 000 euros**
	Ou enregistrement Ou déclaration	**6 mois**	Environ **20 000 euros**
Autorisation de voirie	Permission de voirie auprès du Conseil départemental		Environ **50 000 euros**
Aménagements et Prescriptions réglementaires			Décrotteur : environ **25 000 €** Bassin de rétention des eaux : environ **8 000 €** Dispositifs d'abattage des poussières …

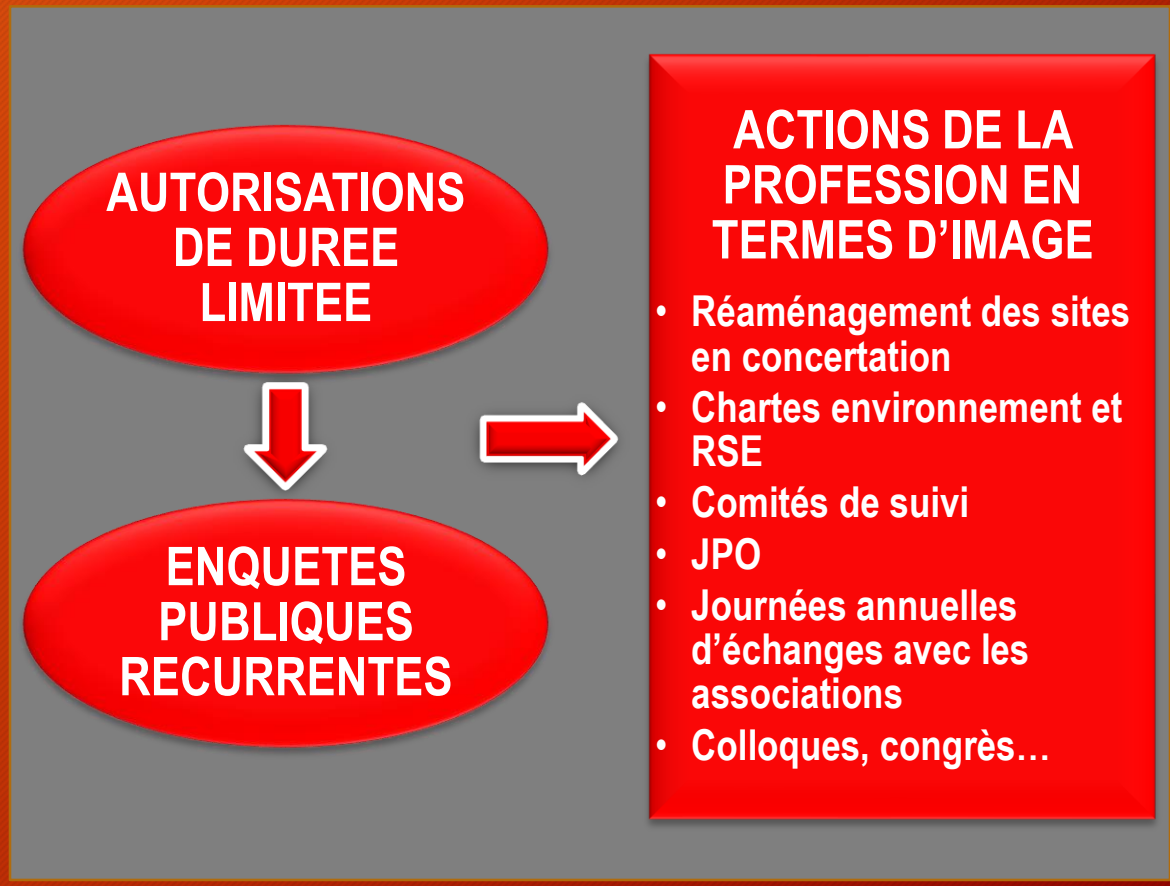
ATTEINTE A L'IMAGE

ATTEINTE À L'IMAGE DE LA PROFESSION

Car risque d'amalgame entre les activités illégales et celles des adhérents de l'UNICEM

↓

Préjudice à l'ensemble des carriers notamment lors des demandes d'autorisation



UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR - CORSE

ATTEINTE A L'IMAGE

Déchets : le Var défiguré par les trafics

Le Parisien | divers | De notre correspondante à Draguignan (Var), Diane Andrésy | 10 juin 2016, 5h57 | MAJ : 10 juin 2016, 7h21 | 3



Quatre sites qui a
dans l'arrière-pay
Les déchets prov
(PhotoPQR/ « Nic

Ces vignes du Var servent de c

> Provence-Alpes-Côte d'Azur | Diane Andrésy | 09 mai 2016, 10h48 |



DÉCHETS DU BTP DANS LE VAR

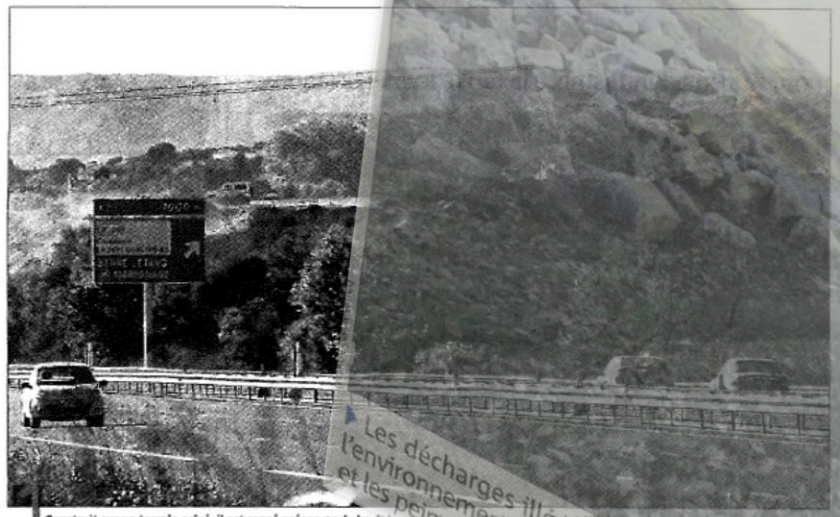
Trop c'est trop

Un immense mur anti-bruit... qui en fait beaucoup !

Depuis cet été, un immense mur anti bruit grimpe en bord d'autoroute. Certains dénoncent une entrée de village défigurée et crient à la faute politique du maire.

Il est inmanquable. Un mur de terre, de ferrailles, de goudron et autres. Un édifice qui devrait atteindre la vingtaine de mètres de haut, les 500 mètres de long et 60 de large! Construit sur un terrain privé, il est censé préserver du bruit la nouvelle cave du domaine Saint-Hilaire.

D'un côté, l'association *Bien vivre à Coudoux*, menée par le truculent Hubert Fayard -- ancien premier adjoint de Catherine Megret (MNR) à la mairie de Vitrolles, pour la petite histoire-- qui dénonce pêle-mêle: *"Un village poubelle, un village défiguré"*, *"une immense décharge de gravats déguisée en remblai anti-bruit qui rapporte des millions d'euros au propriétaire du terrain"*, *"des déchets pour certains amiantés"* et donc *"l'incompétence et la grave faute politique du maire"*. De l'autre, un premier magistrat, Guy Bar-



Construit sur un terrain privé, il est censé préserver du bruit la

LA RÉACTION

Le patron du domaine Saint Hilaire n'y va pas par quatre chemins pour expliquer que "ces gens-là sont des idiots qui n'y comprennent rien". Yves Lapierre continue en assurant : "ils veulent se présenter contre le maire en 2014 et comme ils n'ont pas grand-chose à lui reprocher, ils se sont trouvé un os à ronger avec ce mur anti-bruit et ils tentent de donner l'illusion qu'ils font quelque chose pour la ville..."

Le propriétaire enchaîne en donnant des précisions sur le chantier et son déroulement : "D'abord, il ne fera pas 24 mètres de haut puisque le permis n'autorise que 20 mètres. Puis, ce chantier ne rapporte pas les sommes extravagantes qu'ils annoncent, loin de là. En gros, le mètre cube qu'on récupère nous rapporte 2 euros environ. Donc vus les coûts du chantier, au final on ne va y gagner que quelques dizaines de milliers d'euros et pas mal d'habitants du village vont en profiter. D'autre part, chaque livraison que nous acceptons est contrô-

Les décharges illégales se p
l'environnement et faussa
et les peines contre le

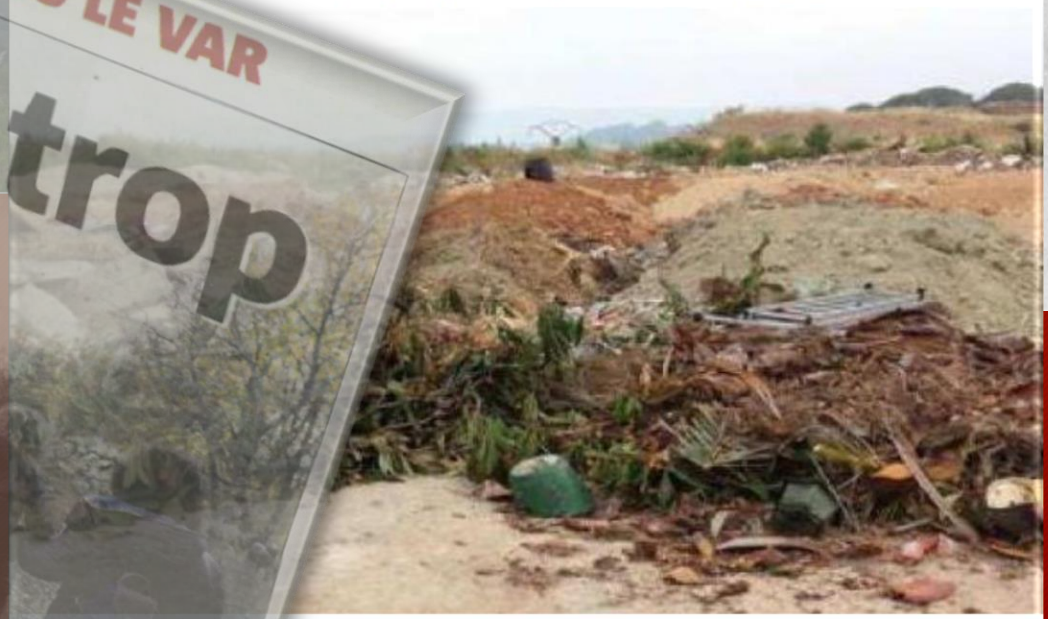
DÉCHARGES SAUVAGES DANS L'EST-VAR

Le ras-le-bol



Déchets : des décharges sauvages découvertes dans les Bouches-du-Rhône

Le Parisien | > Faits divers | STÉPHANE SELLAMI | 10 juin 2016, 5h50 | MAJ : 10 juin 2016, 7h19 | 0



Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).
Des dizaines de camions viennent quotidiennement décharger des gravats
sur des terrains de cette ville ainsi qu'à Martigues et Châteauneuf-les-Martigues.(DR.)

La nature, poubelle du BTP

ENQUÊTE Depuis des années, des entrepreneurs sans scrupules déversent illégalement de chanti… se, le pays d'A…

Par Romain CANTI…
rcantenot@laprovenc…

Afin de s'épar… supplémentai… aux contraint… des entrepris… posent les dé… tirés de leur c… ment dans la … tout contrôle. … de l'Observat… en 2016, 12 % … produits en P… déversés illég… ron 1,8 millio… petites buttes … de plus en plu… bord des rout… tesques déch… aménagées à … ils sont désor… partout. Au c… à l'urbanisati… pays d'Aix sub… ce crime cont… ment qui peu … paysage, mod… étouffe les so… l'écoulement … nace les napp…

Il y a des cher… des corps de … kilomètres de … songères, le lieu… brières) donne ur… sion de ruralité. … d'accès est sur… pour écouler à … combrant mélan… et de matériaux … teurs produisent …

Le long du che… vallon, on en re… lisière des propri… panneau annonce le domaine privé de Tony et Betty Barli. Dans un enclos par-faitement tenu, le couple cultive ses pré-cieux pieds de safran et couve sa truf-

pôle de l'Arbois. Il n'a fallu que quelques mois pour qu'au sommet, trois gigantesques tas de 120 mètres de

profitant de notre absence, vous savez, ces gens-là c'est la mafia, quand ils ont commencé, on ne peut plus les arrêter. Je

terre et de cailloux av… de béton, de carrelage, ferraille. *"Mais sou…*

PETITION

NON AU REMBLAI QUI DEFIGURE COUDOUX



Rejoignez nous, signez cette pétition pour protéger votre cadre de vie, car demain il sera trop tard!

Un an après notre combat pour faire avorter le projet de la carrière sur le plateau de notre commune, le maire et son équipe récidive dans la volonté de dégrader notre commune avec l'immense décharge de gravats déguisée en remblai anti-bruit à l'entrée de notre village.
500m de long, 24 m de hauteur et 60 m de largeur. Face à cette construction qui défigure notre village, nous avons saisi la justice et les autorités préfectorales, alerté les médias et aujourd'hui, nous souhaitons vous demander votre soutien .
Signez la pétition que nous allons transmettre à Monsieur le Préfet.
Coudoux doit redevenir un beau village provençal et non la poubelle du département!

Hubert FAYARD
Président de
Bien Vivre à Coudoux

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Téléphone ..... Mail ..... @ .....

☐ **Je suis opposé à la construction du remblai qui défigure Coudoux et je signe la pétition**

signature

Association Bien vivre à Coudoux
26 avenue de la République 13111 Coudoux
http://www.coudoux.info



…s de déchets inertes issus …couple de producteurs de … …t dépassant de 2 m le nive… …enses buttes de 120 mètre… …e bitume. /REPORTAGE

Décharge illégale au cap Sicié : des plaintes déposées depuis 23 ans

Tandis que l'affaire de la passerelle communale piétine toujours, de plus en plus d'éléments… …ale financier et environnemental aux multiples respons…

FAIT DIVERS

Martigues : 100 000 tonnes de déchets dans la nature

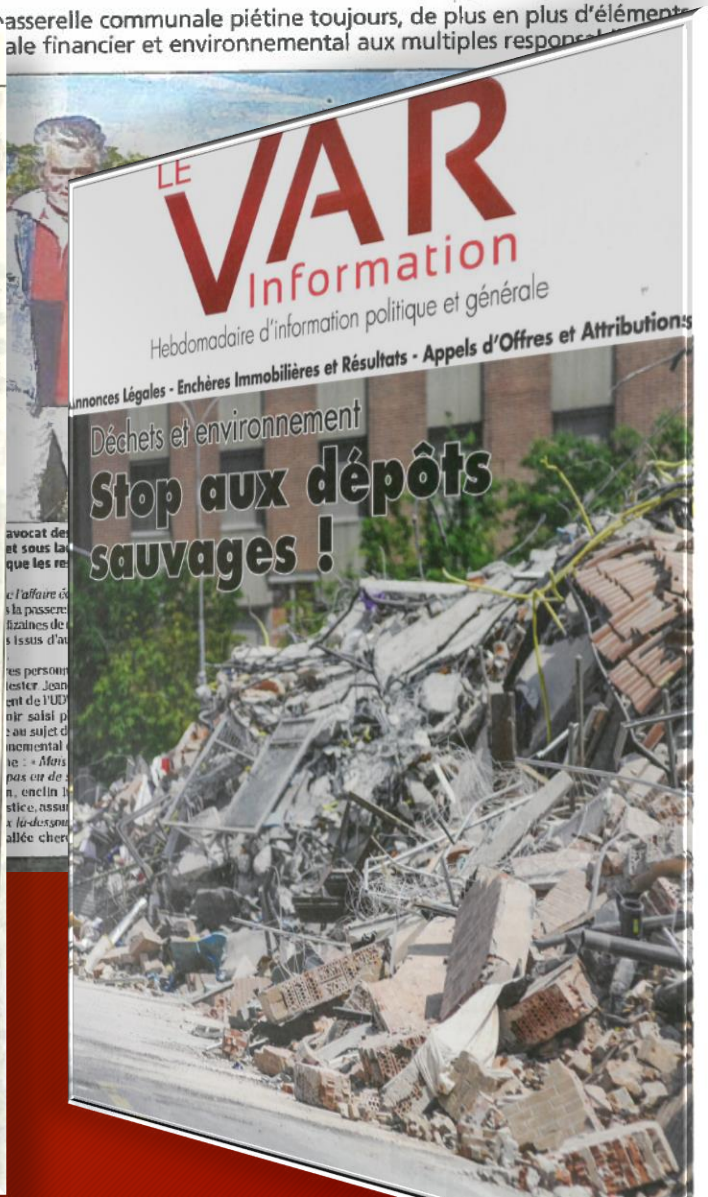
Environ cent mille mètres cubes de déchets divers sur des terrains situés à la frontière communale de Martigues et Port-de-Bouc, et d'autres quantités non négligeables à Châteauneuf les Martigues, vers la Plaine des sports. C'est à la suite d'un signalement de certains des maires concernés et de la "Direction régionale environnement aménagement logement" (Dreal), que le parquet d'Aix a demandé aux enquêteurs de la Sûreté départementale de se pencher sur l'existence de ces décharges sauvages.

Leurs investigations les ont conduits jusqu'à un chef d'entreprise local, entendu mardi en compagnie de cinq membres de son proche entourage, familial et professionnel. Il aurait pris des libertés depuis une dizaine d'années en stockant moyennant finances des déchets issus de plusieurs chantiers de travaux publics menés dans la région. Après avoir déposé des déchets sur son propre terrain, il aurait ensuite poursuivi en utilisant des terrains voisins, propriété de la commune de Martigues, ou, pour l'autre site, de Châteauneuf-les-Martigues. *"Il s'agissait autant de déchets inertes, comme de la terre, que d'autres, comme des gravats"*, indique un enquêteur. La présence d'amiante ne serait *"pas impossible"* selon les premiers éléments de l'enquête. Alors que ces agissements se poursuivaient depuis plusieurs années, la justice va désormais chercher à établir le montant des profits qu'ils auraient pu générer. D'ores et déjà, le parquet d'Aix a fait saisir plusieurs camions et engins de chantier, ainsi que des véhicules de société, dont un 4X4, au titre des "avoirs criminels".

Après sa garde à vue, le chef d'entreprise a été remis en liberté. L'enquête préliminaire se poursuit, selon des orientations qui restent encore confidentielles.

La remise en état des terrains pollués se chiffrerait quant à elle en millions d'euros.

E.G.



UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR - CORSE

ABSENCE DE VALORISATION

La **valorisation** des déchets inertes en recyclage et/ou réaménagement de carrières devient une **obligation** lorsque le carrier s'y est engagé dans son dossier de demande d'autorisation

RAPPEL DU SRADDET
Objectif : 70 % de valorisation en 2020

Réel 2018 : 74,2 %

Recyclage

- ✓ Recyclage d'inertes
- ♻ Plateformes de valorisation

Matériaux alternatifs
Ressources secondaires

3,2 Mt — 29 %

Valorisation matière

- ✓ Remblayage
- Carrières
- Installation de Stockage de déchets non dangereux

5,4 Mt — 49 %

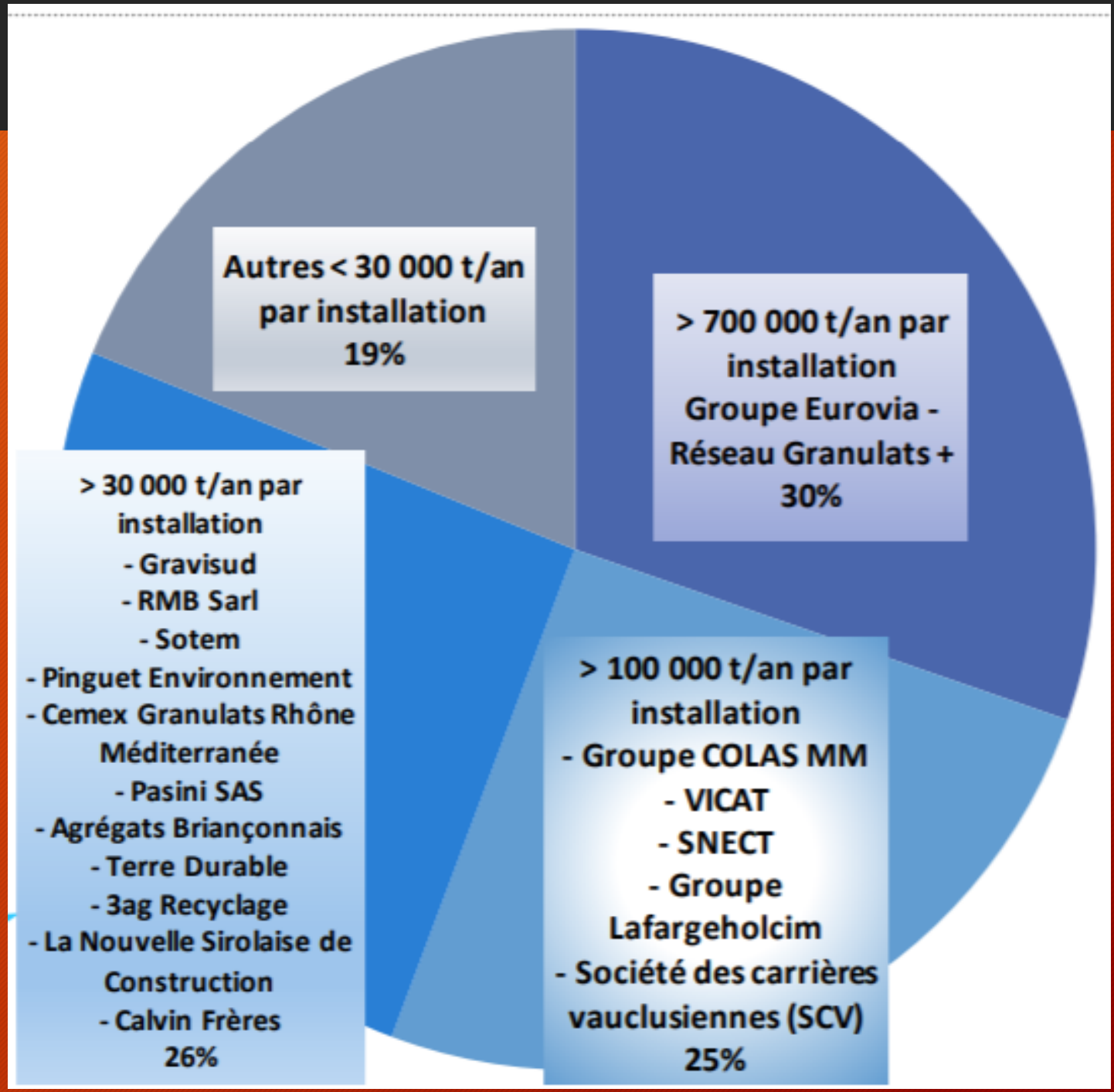
Stockage

- ✓ Exutoire d'élimination
- Installation de Stockage de déchets inertes

2,4 Mt — 22 %

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR - CORSE

28 acteurs du territoire (exploitants d'installations de tri et de recyclage de DI) **assurent le recyclage de 90 % des déchets inertes**



UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

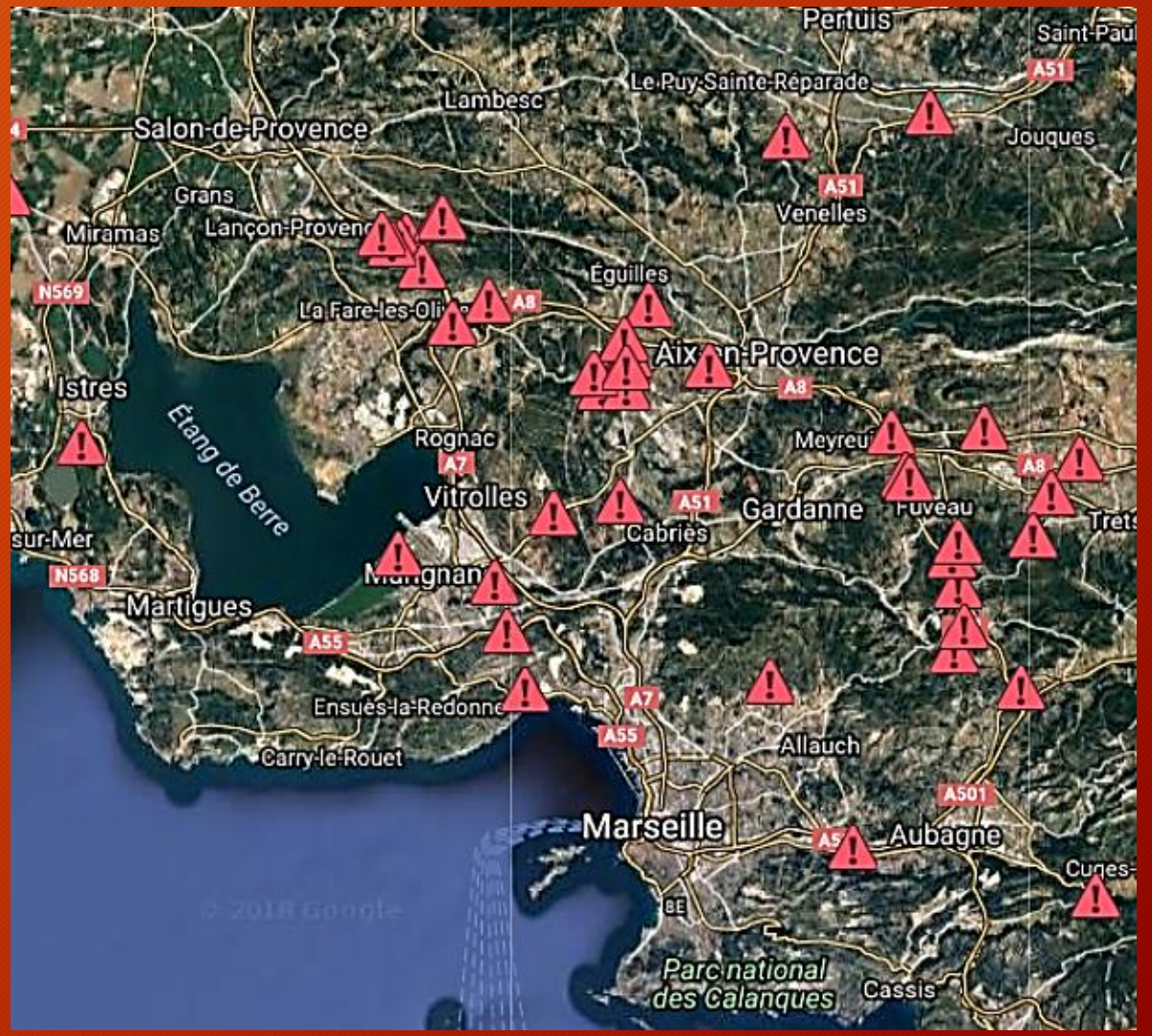
B. QUELLES ACTIONS ?

1. Recensement des installations illégales
2. Unicem : lanceur d'alertes
3. Dépôts de plaintes
4. Constitution de partie civile

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

1. Recensement des installations illégales

- Constitution de GT depuis 2008
- 2015 : GT « déchets inertes »
- 2019 : Commission déchets – installations illégales



2. UNICEM : lanceur d'alertes

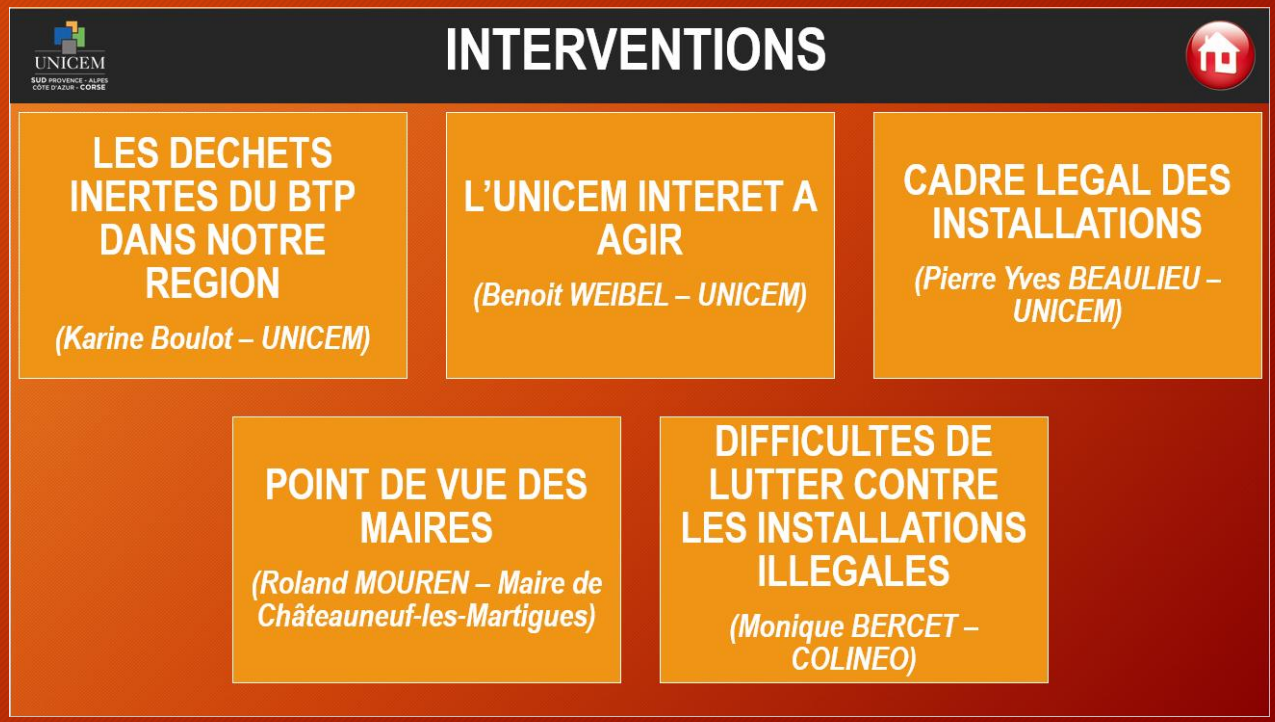
- Contacts avec les FREE
- Informations des associations
- Partenariat avec Colinéo
- Information des CDNPS
- Table ronde à la 1ère édition du congrès UNICEM PACAC (2016)

2. UNICEM : lanceur d'alertes

- Contacts avec les FREE
- Informations des associations
- Partenariat avec Colinéo
- Information des CDNPS
- Table ronde à la 1ère édition du congrès UNICEM PACAC (2016)

Juin 2019
100 personnes





2. UNICEM : lanceur d'alertes

- Contacts avec les FREE
- Informations des associations
- Partenariat avec Colinéo
- Information des CDNPS
- Table ronde à la 1ère édition du congrès UNICEM PACAC (2016)

Signature : janvier 2021





2. UNICEM : lanceur d'alertes

- Contacts avec les FREE
- Informations des associations
- Partenariat avec Colinéo
- Information des CDNPS
- Table ronde à la 1ère édition du congrès UNICEM PACAC (2016)

2014 : CDNPS 06
2018 : CDNPS 13

40 sites recensés



2. UNICEM : lanceur d'alertes

- Contacts avec les FREE
- Informations des associations
- Partenariat avec Colinéo
- Information des CDNPS
- Table ronde à la 1ère édition du congrès UNICEM PACAC (2016)

LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Karine BOULOT (Animatrice du GT Matériaux Inertes PACAC)



UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR - CORSE

3. Dépôts de plaintes

Courriers à la DREAL (demande d'information), dépôt de plainte aux Préfets - 2008 à Aujourd'hui

- Corse : Bonifacio, Algajola, Sarolla
- Alpes de Haute Provence : Gréoux
- Alpes Maritimes : Société Franco-Italienne de Location / IPERTI / SERICOM EML, Broc,
- Bouches-du-Rhône : Saint-Martin-de-Crau (avec Constat d'huissier), Palama, Ventabren, Coudoux, Aix-en-Provence, Lançon, Entressen, Pourrières, Rognes, Puyloubier…
- Var : Gonfaron, Saint-Baillon….

AUCUNE POURSUITE

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

4. Constitution de partie civile

Grand Sud

Décharges illégales : coup de filet dans le milieu du BTP

Le parquet de Draguignan a annoncé hier l'interpellation de onze personnes dans le cadre d'une enquête de longue haleine sur « *un vaste système de déversement illicite de déchets de chantiers* ».
Le coup de filet a été lancé hier matin dans le Var et des Alpes-Maritimes. « *Six sièges de sociétés de travaux publics et deux chantiers* » ont été ciblés dans ces deux départements. Cette opération « Terres Brûlées » est l'aboutissement d'une enquête initiée après plusieurs dépôts de plaintes à Nice et à Draguignan.
La section de recherches de Marseille et le groupement de gendarmerie du Var ont alors été saisis pour l'ensemble des faits. « *Des centaines de milliers de mètres cubes de terre, de béton, de ferraille et de goudron ont été déversés sur une vingtaine de sites irrémédiés*



Déchets illicites du BTP : neuf personnes déférées au parquet de Draguignan

Les défèrements ont commencé hier au parquet de Draguignan, dans la vaste opération de lutte contre le déversement illicite de déchets du bâtiment, dans le Var et les Alpes-Maritimes *(lire notre édition d'hier)*.
Sur les onze personnes interpellées mardi et placées en garde à vue, deux ont été remises en liberté. Trois autres devaient être présentées hier au juge d'instruction, au cabinet duquel a été ouverte une information judiciaire pour plusieurs délits visant tant les atteintes à l'environnement que l'escroquerie et le blanchiment en bande organisée, mais aussi l'extorsion et les menaces de mort.

Un même mode opératoire

Six autres personnes seront encore déférées au-



Le déversement illicite de déchets du bâtiment a fait l'objet d'une vaste enquête, dans le Var comme dans les Alpes-Maritimes. (Photo doc Var-matin)

de Draguignan, regroupe une dizaine de dossiers ouverts depuis quelques mois, dans lesquels des points communs ont été constatés, notamment s'agissant du mode opératoire.
Dans tous les cas, il s'agit d'éviter le coût de retraitement des déchets du bâtiment.
Des liens ont été faits sur une dizaine de sites dans le Var et quatre dans les Alpes-Maritimes.
Cinq personnes et plusieurs sociétés reviennent fréquemment dans ces affaires. Les déblais illicites proviendraient à 75 % de la destruction de bâtiments publics, et le reste de chantiers particuliers.
Des chantiers pris en charge par sept sociétés, soit en tant que titulaires d'un marché public, soit comme sous-traitantes, pour des montants avoisi-

des intermédiaires chargés de trouver des terrains, parfois sous la menace, sur lesquels ils proposent d'accueillir des remblais, *via* un site Internet de « bonnes affaires ».

Remblais dissimulés

Dès que le nombre de clients est suffisant, un signal est donné et un employé ouvre l'accès au terrain.
Arrive alors une noria de camions chargés de gravats, de ferraille et de « placo », qui déversent sur le terrain pour 50 à 80 € par camion. Une fois le site rempli, un engin de terrassement étale une couche de terre pour dissimuler les déchets.
Des particuliers et des collectivités ont été victimes de ces agissements. Reste maintenant à déterminer les responsabilités des personnes mises en

- Novembre 2020 : Constitution de partie civile
- Début mai : avis de fin d'instruction
- Le juge va bientôt faire ses propositions de réquisition

Ils déversaient terre et déchets en trop grande quantité

Deux gérants de société et un terrassier ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel pour des déballages illégaux effectués entre 2013 et 2016.

Dans le brouhaha d'avocats de la défense et des parties civiles se chicanant sur les termes juridiques des qualifications, Yannick A. apaise d'une phrase les débats : « *J'ai surtout tout fait à l'envers et n'importe quoi avec l'argent de la société…* » avoue-t-il au tribunal correctionnel de Draguignan. L'ancien chef d'entreprise était renvoyé hier aux côtés de Brigitte B. et Stéphane G. sous divers chefs de prévention, notamment financier. Mais le principal concernait des exhaussements de sol illégaux sur quatre parcelles à Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Montauroux entre 2013 et 2016. Des « déballages » que Yannick A., comme ses coprévenus, conteste.

Le trio avait créé deux sociétés, SGT et Sarem (liquidées depuis), ayant pour objet l'aménagement et le terrassement. Mais dans les faits, comme le note la procureure Mathilde Gauvin, « *le but était de rentrer sur les terrains pour y déverser de la terre et des déchets inertes. Car dans ce milieu, on répond à la logique de l'offre, et non de la demande* ».



Pour toutes les victimes, y compris le château Vaucouleurs (domaine du Jas d'Esclans) les frais de remise en état sont exorbitants, plusieurs déchets inertes (béton, tôle, fer…) ayant été déversés avec la terre. (Photo DR)

rêvait d'une ferme pédagogique à Montauroux. Au lieu des 3 000 m³ de terre prévu, le jeune homme s'est retrouvé avec quatre fois plus sur les bras. Aujourd'hui, le terrain de sa marraine est « *défoncé* » et le chemin d'accès « *impraticable* ».

Relaxes demandées

Pour la défense, la mule est bien trop chargée. Entre des travaux effectués en partie par d'autres entrepreneurs (notamment au Jas d'Esclans) ou des constats d'huissiers et de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) mal effectués, les demandes de relaxe sont quasi-générales. « *On reproche à mon client un défaut de permis d'aménager, mais quand l'exhaussement est de moins de deux mètres de haut sur deux hectares, il n'a pas lieu d'être. L'ordonnance de renvoi porte sur ce point, pas sur des règles de Plan local d'urbanisme !* » s'emporte Me Alexandra Granier. Mais pour Mathilde Gauvin, les preuves sont probantes. Elle requiert à l'encontre de Yannick A., déjà condamné par le passé pour des faits identiques, trois ans d'emprisonnements dont deux

ET AUSSI

Récidive pour un chauffard tropézien : neuf mois ferme

Ce fut la conduite délictuelle de trop – sous récidive d'une conduite sans permis, déjà condamné pour conduite sous alcool et stupéfiants – pour cet automobiliste tropézien qui a écopé d'une peine de 9 mois ferme et un sursis de trois mois révoqué. Les gendarmes dont remonté la piste de cet individu à partir d'une voiture abandonnée, encastrée dans le mur d'enceinte de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez, en ayant préalablement défoncé une barrière de protection. L'homme d'une trentaine d'années, avait ful les lieux de la sortie de route survenue vers 1 h du matin. Convoqué, l'homme a d'abord prétexté qu'il n'était que passager de ce véhicule, qui appartenait à un membre de sa famille. Mais, lors de sa

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

IMPLICATION DE L'UNICEM DANS LA LUTTE CONTRE LES DECHARGES ILLEGALES

03 JUIN 2021

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Quel rôle pour la REP emballages ménagers dans la lutte contre les déchets abandonnés ?

Webinaire – Atelier thématique #27

Région Sud

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

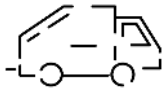
Citeo, une entreprise privée avec un cadre fixé par l'État

CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

- **Un statut privé**
- **Une mission d'intérêt général**
- **Sans but lucratif**
- **Sous agrément d'état**

Rôle et missions de l'éco-organisme :



Organiser la collecte, le tri et le traitement des emballages et des papiers pour une meilleure performance et à un meilleur coût.



Piloter des programmes de recherche pour développer l'éco-conception et faire progresser les Process industriels.



Informer et sensibiliser les citoyens au geste de tri.

Déchets abandonnés : de quoi parle-t-on ?

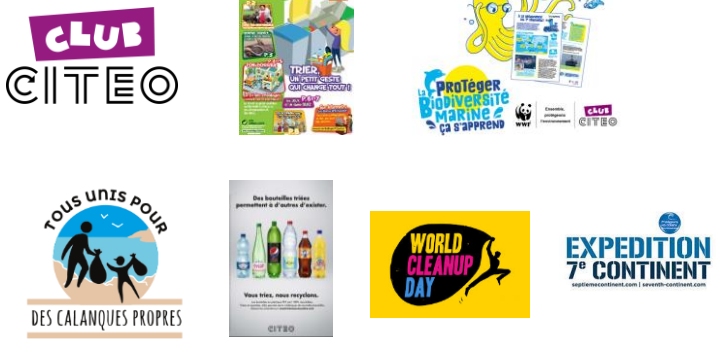
	Décharges illégales	Dépôts sauvages	Dépôts contraires au règlement de collecte	Déchets abandonnés dits « diffus »
Exemple				
Entre dans le périmètre de la REP EM ?	✗	✗	✓	✓

Uniquement pour la partie déchets d'emballages ménagers

Le sujet « déchets abandonnés » n’est pas nouveau chez Citeo

Eclairer le citoyen pour prévenir le « mauvais » comportement

EEDD
Mobilisation
Sensibilisation



Accompagnement
des collectivités /
Espaces naturels



Soutenir la recherche pour comprendre les conséquences sur l’environnement



- ✓ Chaque année, plus d’1,5 **million d'enfants** sont ainsi sensibilisés à l’éduction au développement durable par Club Citeo et nos partenariats jeunesse.
- ✓ Partenariats grand public de Citeo avec Gestes Propres, Pavillon Bleu, France Nature Environnement…
- ✓ Les déchets abandonnés font partie des sujets qui doivent être traités via le 1% du chiffre d’affaires dédié à des actions de communication et les 1,5% R&D (cf. cahier des charges).

Citeo revisite sa stratégie et son positionnement sur la thématique « déchets abandonnés »

Accroissement des attentes citoyennes qui impacte l'image de marque de nos clients

Renforcement du cadre règlementaire

Nouvelles obligations règlementaires pour les filières REP : vers une extension de la responsabilité élargie du producteur

Prise en charge à compter de janvier 2021 dans les DROM COM et janvier 2023 dans l'Hexagone des coûts de nettoiement des déchets abandonnés supportés par les CL en charge de la salubrité publique et les personnes publiques

Citeo s’organise dès à présent pour développer son expertise et décliner sa stratégie, en amont de ses obligations règlementaires

Citeo a déjà initié/initie plusieurs projets qui visent tous à :



Objectiver le problème des déchets abandonnés diffus dont les emballages peuvent faire partie > les données manquent, ne sont pas consolidées et ne traitent presque jamais de l’efficacité des mesures (préventives et curatives) mises en œuvre.



Co-construire avec les parties prenantes des projets concrets pour tester, mesurer et identifier les pratiques qui ont du sens compte tenu des contextes locaux

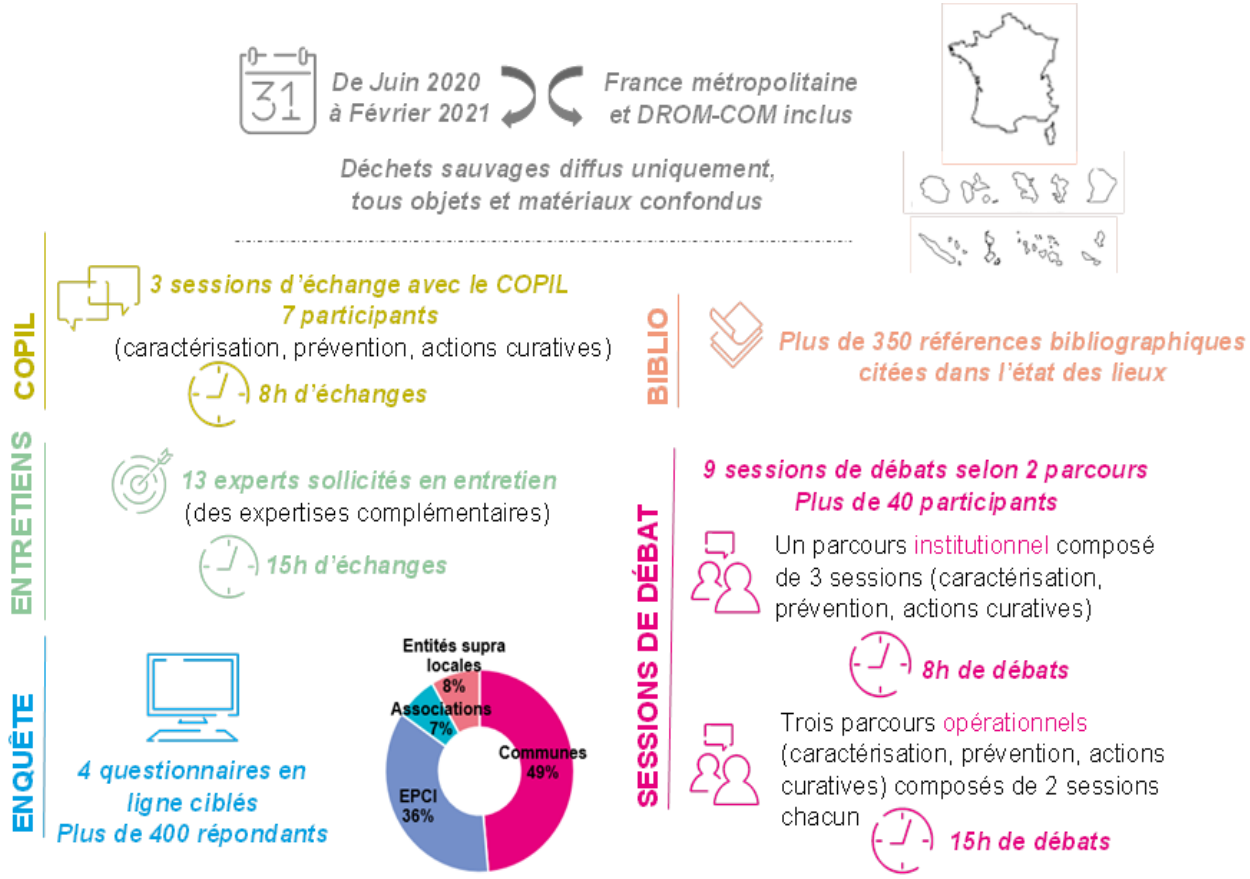
Prioriser la prévention des déchets abandonnés à la source, contribuer à la maitrise des moyens pour le nettoyage
(prévenir plutôt que guérir)

©

Exemple : consultation Citeo des parties prenantes sur les déchets abandonnés – périmètre et objectifs

Objectif de cette consultation : réaliser un état des lieux pour recenser des actions efficaces.

- *Pourquoi ?* Expertise dispersée entre les territoires et entre les parties prenantes ; expertise/données incomplètes
- *Sur quels sujets ?*
  - Les méthodes de caractérisation et leur efficacité
  - Les méthodes de prévention des déchets abandonnés (et leur efficacité)
  - Les méthodes de nettoiement des déchets abandonnés (et leur efficacité)



Résultats de la consultation publiés très prochainement !

©

Deux enseignements importants à ce stade issus de la consultation

1. Objectiver le gisement de déchets abandonnés, notamment au travers de caractérisations

Enjeu : disposer de données sur lesquelles s'appuyer pour faire évoluer les pratiques (des industriels et des territoires

2. Adopter une approche structurée, mêlant actions préventives et curatives

Enjeu : avoir recours à une approche structurée, mobilisant plusieurs leviers complémentaires les uns des autres

Exemples : actions complémentaires à articuler les unes avec les autres

ACTIONS PREVENTIVES

Prévention amont

- Ecoconception > *Design against littering*
- Ecoconception > travail sur les emballages non-indispensables
- Eco-consommation
- Ecoconception > travail sur les matériaux (et déconstruction des fausses bonnes idées)

Prévention geste d'abandon

- Ajustement des dispositifs de collecte/pré-collecte
- Actions pour faire évoluer les perceptions sur le sujet et interpeller de manière active ou passive
- Actions de pédagogie pour apporter de la connaissance
- Actions pour comprendre les attitudes et pratiques conduisant au geste d'abandon

ACTIONS CURATIVES

Déchets diffus dans l'environnement

Actions curatives

- Actives
- Passives

Dans un dispositif dédié

Collecte



Autre exemple : extension de la REP emballages ménagers à la couverture des coûts de nettoiement en outre-mer : quels soutiens Citeo pour quelles actions ?

En cours d'analyse par les ministères

Conformément au cahier des charges de Citeo, une convention-type encadrant les soutiens à verser aux collectivités locales en charge de la salubrité publique dans les territoires d'outre mer a été élaborée et transmise aux ministères de tutelle de Citeo.

Ces soutiens Citeo sont au service de :

1. La structuration de la démarche des CL pour lutter contre les déchets abandonnés, tant sur le volet préventif que curatif

2. L'objectivation du problème (accroissement de la connaissance sur le gisement, sur les coûts & l'organisation des services)

3. La meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de nettoiement

Citeo a la volonté d'exercer la responsabilité de ses clients en mettant en œuvre uniquement les solutions préventives et/ou curatives qui auront démontré leur efficacité.

merci

Clémence Bruttin
Responsable Lutte contre les déchets abandonnés
clemence.bruttin@citeo.com

50 boulevard Haussmann
75009 Paris

01 81 69 06 00
contact@citeo.com

Lutte contre les dépôts sauvages et décharges illégales



Atelier régional

Jeudi 3 juin 2021

Retour d'expérience de la DREAL dans le département du Var

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Rappel du contexte

En 2013 :

La commission européenne (CE) enjoint la France de rendre compte de la situation des nombreuses décharges illégales en région PACA (pré-contentieux) avec environ 2 millions de tonnes de déchets du BTP illégalement déposées chaque année en PACA.

Plusieurs dossiers concernent le Var : Déchets du chantier du tunnel de Toulon, etc...

1er janvier 2015 :

- les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont désormais des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- création d'un poste d'inspecteur/chargé de mission dédié à cette thématique à l'UD 83 **positive du pré-contentieux.**

Actions prioritaires mises en œuvre

Dès 2015

- État des lieux des décharges illégales identifiées par la CE,

- Participation active à l'élaboration du PDPGD du BTP du Var avant transfert à la région pour l'élaboration du plan régional (Loi NOTRe)

- Prise de contact avec les différents partenaires pour constituer un véritable « réseau de compétence » lié à la lutte contre les décharges illégales (services de l'état, associations, fédération du BTP, syndicats des viticulteurs, parquets, etc),

- Mise en place d'une organisation fonctionnelle, d'une stratégie d'intervention et de réunions de suivi des opérations en cours avec les services de l'état.

- Intervention sur plusieurs sites : premières suites administratives et pénales avec mises en œuvre des outils répressifs disponibles:

(arrêtés préfectoraux de mise en demeure, de suspension d'activité, de consignation, d'amende administrative et procès-verbaux de délit).

Priorisation des interventions

En fonctions des enjeux :

- Savoir différencier les dépôts sauvages relevant de la police des maires et les décharges illégales (ICPE),

- Évaluation de la situation au moment de l'information (volume de déchets, nombre de camion, historique, etc.),

- Identifier des enjeux spécifiques : risque inondation, atteinte aux espèces et aux paysages, etc.),

- Prévenir le cas échéant d'autres services pour opération conjointe (urbanisme, etc.).

IMPORTANT :

Il est primordial d'intervenir rapidement pour éviter de trouver des sites irrémédiablement défigurés !

Quelques exemples

2015 - Roquebrune-sur Argens



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2015 - Roquebrune-sur Argens

ISDI illégale en zone ND et EBC – 9 ha- environ 150 000 tonnes de déchets inertes de tous types



Mars 2015 - Vue des 2 plateformes depuis la partie basse du site

Quelques exemples récents

2015 - Roquebrune-sur Argens



Quelques exemples récents

2015 - Roquebrune-sur Argens



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2015 - Roquebrune-sur Argens

Sanctions administratives :

- 1 arrêté préfectoral de mise en demeure (régul. Adm)
- 1 arrêté préfectoral de suspension d'activité
- 1 arrêté préfectoral d'amende administrative (15 000 €)
- 1 arrêté préfectoral d'astreinte journalière (600 €/jour)

Sanctions pénales :

- 1 PV de délit pour exploitation illégale d'une ISDI
- 1 PV de délit pour non respect de l'arrêté de suspension d'activité

Jugement rendu par la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 19/02/2018:

- 1 an d'emprisonnement
- Amende délictueuse de 30 000 €
- Remise en état des lieux sous 1 an avec 150 €/j de retard

Sanctions pénales :
Exemples de sanctions prononcées

Le Beausset : déchets du tunnel de Toulon entre 2009 et 2012 :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Sanctions pénales :
Exemples de sanctions prononcées

Le Beausset : déchets du tunnel de Toulon entre 2009 et 2012 :

Remblais dans un vallon **d'environ 270 000 tonnes de déchets inertes** sur une **surface d'environ 26 000 m²** en deux parties, sans aucune autorisation, ni au titre du code de l'urbanisme, ni au titre du code de l'environnement.

Sanctions pénales :
1 PV de délit pour exploitation illégale d'une ISDI

Jugement rendu par la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 06/09/2016 suite au jugement TGI de Toulon en date du 27/05/2015:

- Remise en état partielle d'une partie du site sous un délai de 1 an, avec astreinte de
- 150 €/jour de retard,
- Peine d'emprisonnement délictuel de 8 mois d'une personne physique,
- Paiement des amendes suivantes réparties sur plusieurs personnes morales et physiques :
  - 20 000 € (pers. Phys. n°1)
  - 5 000 € (pers. Phys. n°2)
  - 40 000 € (pers. morale. N°1)
  - 40 000 € (pers. morale. N°2)
  - 10 000 € (pers. morale. N°3
- Sur l'action civile : Paiement au titre de dommages-intérêts de 3 000 € à chacune des 2 associations)

Quelques exemples récents

2017- Tanneron

Zone naturelle et EBC – Environ 40 000 tonnes de déchets inertes de tous types



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017 - Tanneron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017 - Tanneron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017 – Tanneron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Décharges/dépôts illégaux de déchets de chantier

Sanctions administratives :

- 1 arrêté préfectoral de mise en demeure (régul. Adm)

Sanctions pénales :

- 1 PV de délit pour exploitation illégale d'une ISDI

Jugement rendu par la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 15/10/2018:

Personne physique : 10 mois d'emprisonnement
Personne physique : 10 mois d'emprisonnement avec sursis
Personne physique : Amende délictueuse de 60 000 €
Personne physique : Amende délictueuse de 6 000 €
Personne morale : Amende délictueuse de 100 000 €
Personne morale : Remise en état des lieux sous 6 mois avec 400 €/j de retard
+ indemnisation des parties civiles : FNE et UDVN-FNE 83 (5000 €) et mairie de Tanneron (800 €)

Démantèlement d'une décharge illégale au Castellet

Sanctions administratives :

1 arrêté préfectoral de mise en demeure (régul. Adm)

Sanctions pénales :

En 2017, 9 PV de délit pour exploitation illégale d'une ISDI et infractions multiples au titre de la police des déchets (MOA, transporteurs, détenteurs, etc)

2017 : ouverture d'une information judiciaire

2019 :
- Opération de police judiciaire :
Quatre personnes ont été interpellées et placées en garde à vue, dont le gérant du groupement agricole qui est propriétaire du terrain incriminé.

L'exploitant de la décharge a été déféré et présenté à la juge d'instruction, en vue d'une mise en examen. Un contrôle judiciaire assorti d'un cautionnement de 50.000 euros a été demandé à son encontre.

Affaire en cours d'instruction.

Démantèlement d'une décharge illégale au Castellet (2019)



france bleu

Le Castellet Changer

Infos Sports Culture Vie quotidienne

Le direct Stations locales

EXCLU - Une immense décharge illégale au Castellet dans le collimateur de la justice, quatre interpellations

Jeudi 21 novembre 2019 à 12:37 - Par Sophie Glotin, France Bleu Provence, France Bleu

Le Castellet

Une des plus grosses décharges illégales du Var, située sur la commune du Castellet, a été placée sous scellés mercredi matin. Le propriétaire du terrain et les dirigeants des deux entreprises qui exploitaient ces parcelles pour y stocker en toute illégalité des déchets du BTP ont été interpellés.

Les enquêteurs ont placé sous scellé la décharge illégale, stoppant son exploitation

Les enquêteurs ont placé sous scellé la décharge illégale, stoppant son exploitation © Radio France - Sophie Glotin

C'est une information France Bleu Provence : une des plus grosses décharges illégales de déchets du BTP, située sur la commune du Castellet, a été placée sous scellés le mercredi 20 novembre. **Quatre personnes sont en garde à vue après leur interpellation** : le propriétaire du terrain agricole et les dirigeants des deux entreprises qui exploitaient ces parcelles pour y stocker en toute illégalité des milliers de tonnes de déchets. Un camion a été saisi, ainsi que le véhicule personnel d'un des interpellés.

Gros déploiement de gendarmerie

Mercredi à l'aube, la juge d'instruction en charge du dossier, les enquêteurs de la section de recherches de Marseille, les gendarmes de la compagnie de La Valette et les enquêteurs du GIR (groupe d'intervention régional) se sont rendus sur place. **Ils ont vu une noria de camions et de véhicules venir déposer leurs déchets sur le site.**

Une centaine de camions par jour selon les riverains

Selon les associations de défense de l'environnement, c'est **un million de tonnes de déchets** qui est stocké depuis une trentaine d'années au milieu des vignes de l'appellation AOC Bandol. Les riverains expliquent qu'une centaine de camions transitait tous les jours sur la départementale 87 qui mène à cette décharge illégale mais connue de tous. Un panneau indique d'ailleurs son existence.

La municipalité du Castellet et **les viticulteurs la dénonçaient depuis de longues années.** Une information judiciaire pour, notamment,

Insolite
Attaqué par des bêtes sauvages, un randonneur évacué par les gendarmes des Pyrénées-Orientales
France Bleu Roussillon et France Bleu Occitanie 1

Insolite
Sur les traces de la femme qui hante les montagnes cévenoles
France Bleu Gard Lozère et France Bleu 2

Faits divers - Justice
Moselle : la femme de 56 ans portée disparue a été retrouvée
France Bleu Lorraine Nord et France Bleu 3

Fil info

12:04
Paris : des égoutiers et des éboueurs en colère envahissent la cour de l'Hôtel de Ville
France Bleu Paris

11:57
De nouveaux excès de vitesse ce week-end dans l'Indre
France Bleu Berry

11:52
Ingwiller : retranché à son domicile, un homme armé menace de se suicider
France Bleu Alsace et France Bleu Elsass

11:50
Saint-Junien : une manifestation pour demander plus de moyens en faveur de l'hôpital
France Bleu Limousin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Démantèlement d’un réseau mafieux dans l’Est-Var en juin 2020

Entre 2017 et 2020, une multitude de site ont été l’objet de remblais provenant de chantiers divers.

Au total, on dénombre au moins une vingtaine de sites irrémédiablement défigurés .

Ces sites se trouvent entre Fréjus, Le Luc-en-Provence et Trans-en-Provence dans le Var, mais aussi à Sospel dans les Alpes-Maritimes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples

2017 – Le Muy

ISDI illégale en terrain viticole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017 – Le Muy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017 – Le Muy



Quelques exemples

2019 - Fréjus - Site classé du massif de l'Esterel



Quelques exemples

2019 - Fréjus - Site classé du massif de l'Esterel



Inspection DREAL du 28 février 2019
Commune de Fréjus
Vue sur la plateforme créée sur la parcelle CR 154 avec des apports illégaux de matériaux inertes provenant de différents chantiers du bâtiment.

Quelques exemples

2019 - Fréjus - Site classé du massif de l'Esterel



Quelques exemples

2019 - Fréjus - Site classé du massif de l'Esterel



Quelques exemples

2019 - Roquebrune-sur-Argens



Quelques exemples

2019 - Roquebrune-sur-Argens



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples

2019 - Roquebrune-sur-Argens



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples

2019 - Roquebrune-sur-Argens



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples

2019 - Roquebrune-sur-Argens



Démantèlement d'un réseau mafieux dans l'Est-Var en juin 2020

Décharges sauvages en PACA : 200 gendarmes interviennent dans le milieu du BTP, 11 personnes interpellées - Mozilla Firefox

Imprimer... Mise en page... Page : 1 sur 5 Échelle : 80% Portrait Paysage Simplifier la page Fermer

Décharges sauvages en PACA : 200 gendarmes interviennent dans l... https://www.ouest-france.fr/provence-alpes-cote-dazur/decharges-s...

MENU ouest france Abonnez-vous Se connecter

Décharges sauvages en PACA : 200 gendarmes interviennent dans le milieu du BTP, 11 personnes interpellées

Après une enquête de plusieurs mois, une vaste opération a été menée dans le Var et les Alpes-Maritimes par 200 gendarmes, mardi 9 juin. Les militaires intervenaient pour lutter contre des décharges sauvages liées aux entreprises du bâtiment et de travaux publics de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Du matériel de chantier a été saisi et onze personnes ont été placées en garde à vue.



Vaste coup de filet des gendarmes dans le milieu du BTP, dans le Var et les Alpes-Maritimes | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Ouest-France avec NG

12:26 25/05/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Merci de votre attention !



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES
ET LES DECHARGES ILLICITES

Programme Européen LIFE SMART WASTE

LE CAS DU PARQUET DE MARSEILLE: le GLTD déchets

ATELIER du 3 juin 2021

Michel SASTRE
Premier vice-procureur
Tribunal judiciaire de Marseille

François-Xavier TEMPLE
Assistant spécialisé vétérinaire
Tribunal judiciaire de Marseille

Spécificités du parquet de Marseille



Quatre juridictions spécialisées interrégionales :

→ Le PSPE (7 CA)

→ La JULIS (4 CA)

→ Le TM : Tribunal Maritime (8 CA)

→ Le pôle régional environnement (CA Aix en Provence)

Trois instances opérationnelles de coordination judiciaire :

→ Le COLAEN (3 TJ Bouches du Rhône)

→ Le GOC (PNC)

→ Le GLTD déchets (Marseille)



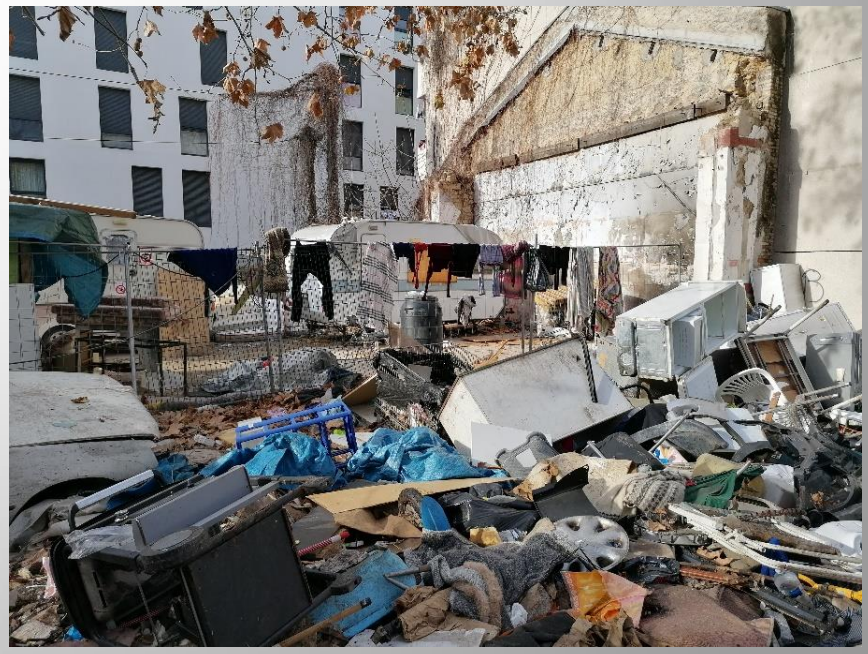
Le GLTD déchets:

→Groupe local de traitement de la délinquance;

→ Créé en mars 2019 pour lutter contre le fléau des dépôts sauvages (BTP et encombrants) sur Marseille;

→ Environnement : une des priorités de la politique pénale du procureur.





Le GLTD Déchets



Bilan de 2 ans de fonctionnement :

→ 5 réunions d'associations environnementales « lanceurs d'alertes »:

FNE13, Colinéo, Poubellelavie, Surfrider, SIBHuveaune, Mer-terre etc

→ 5 réunions des acteurs « police »: DDSP, PM Marseille, Métropole, DREAL

→ Réunions avec FDB13 et Métropole Pays d'Aubagne

→ Premiers objectifs: 32 sites ciblés dont 12 prioritaires (liste)



Le GLTD Déchets

→ 155 procédures dont 114 traitées, 79 issues du CSU et 18 issues de la liste

→ Réponse pénale: OP (150 à 1500€) et CP (150 à 400€), qq CSS

→ Visites de terrain par le parquet (PR)

→ Difficultés: pas de vidéosurveillance partout mais possibilité de vidéo mobile et surveillance physique (photo de véhicules et plaques)

→ Art 101 Loi 2020-105 modifie art L 121-2 du CR (pénalité pécuniaire du propriétaire véhicule)

→ Art L 2512 du CSI, alinéa 11: permet transmission et enregistrement images voie publique sur dépôts déchets et ordures

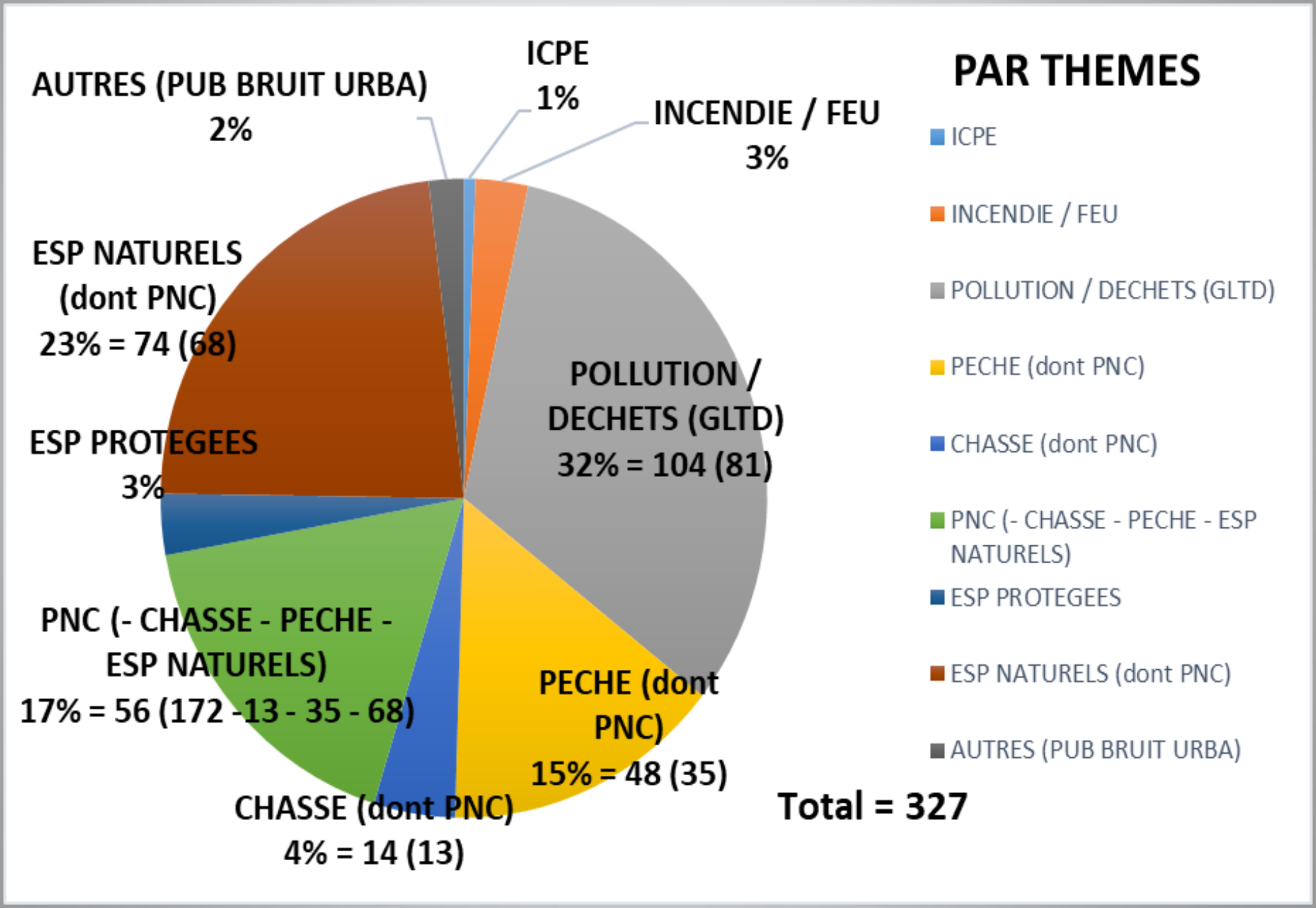
→ NATINF: 98, 118, 22661, 13176, 25900 (PN) et 1912 (site classé)



Le GLTD déchets: bilan 2019/2020

Affaires transmises au parquet	**155**
Affaires déjà traitées (enq. ou poursuites) **Concernant les sites listés comme prioritaires** **Dossiers à suivi particulier**	114 18 6
<u>Répartition affaires traitées selon la NATINF :</u> **NATINF 98 - Dépôt objet ou ordure transporté à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé (C5)**	92
NATINF 118 – Abandon d'une épave de véhicule dans un lieu non autorisé (C5)	4
NATINF 22661 – Abandon ou dépôt illégal de déchet par leur producteur ou détenteur -principalement à l'encontre de professionnels du BTP (D)	16
NATINF 13176 – Jet ou abandon de déchets dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer (D)	2
<u>Répartition affaires traitées selon l'origine :</u> **Plaintes** **dont contre X** **CSU (en majorité à l'entrée de la décharge Château Gombert et chemin du Mouton)** **Enquêtes** **Flagrant délit**	 31 14 79 3 1
<u>Répartition affaires traitées selon les suites :</u> **Ordonnance pénale** **Composition pénale** **CSS 55 (régularisation)** **CSS 41 (recherches infructueuses)** **CSS 34 (prescription)**	 17 (de 150 à 1500€) 9 (de 150 à 400€) 1 5 1

Affaires « environnement » du ressort du TJ: (hors PSPE, hors JULIS et hors TM)



Merci pour votre attention



